



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite de la

FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

au 31 mars 2014

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/10-2014F-PDF

ISSN 1701-8277



29 septembre 2015

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2014. Cette révision actuarielle porte sur les prestations et cotisations définies par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

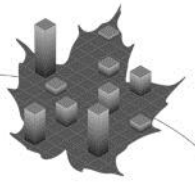


TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	8
A. Objet du rapport actuariel.....	8
B. Les bases de l'évaluation.....	8
C. Principales observations	9
II. Résultats de l'évaluation	13
A. Situation financière – LPFP	13
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPFP.....	14
C. Certificat de coût en vertu de la LPFP	20
D. Sensibilité des résultats d'évaluation des facteurs d'amélioration de la longévité	22
E. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés.....	23
F. Situation financière – RC	24
G. Coût pour le service courant – compte des RC n° 1	25
H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	26
III. Opinion actuarielle	27

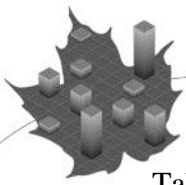
ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	28
Annexe 2 - Prestations du compte des régimes compensatoires.....	39
Annexe 3 - Actif, comptes et taux de rendement.....	41
Annexe 4 - Données sur les participants.....	46
Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP.....	51
Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPFP	56
Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses en vertu de la LPFP.....	67
Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC	83
Annexe 9 - Projection du compte de pension de retraite de la fonction publique	85
Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite de la fonction publique	86
Annexe 11 - Incertitude des résultats.....	87
Annexe 12 - Détails sur les données des participants	95
Annexe 13 - Remerciements	105



TABLEAUX

	Page
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation..... 9
Tableau 2	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP 10
Tableau 3	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 1 10
Tableau 4	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2 11
Tableau 5	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1 12
Tableau 6	État du compte de pension de retraite..... 13
Tableau 7	Bilan – Caisse de retraite 14
Tableau 8	Rapprochement de la situation financière – LPFP 15
Tableau 9	Gains et (pertes) actuariels 16
Tableau 10	Révision des hypothèses actuarielles..... 18
Tableau 11	Coût du service courant pour l'année du régime 2015..... 20
Tableau 12	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP..... 20
Tableau 13	Taux de cotisation des membres..... 20
Tableau 14	Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime 21
Tableau 15	Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime – groupe 1 21
Tableau 16	Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime – groupe 2 21
Tableau 17	Frais d'administration de la Caisse de retraite..... 22
Tableau 18	Cotisations estimées pour le service antérieur..... 22
Tableau 19	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité..... 23
Tableau 20	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés..... 23
Tableau 21	État du compte des RC n° 1..... 24
Tableau 22	État du compte des RC n° 2..... 24
Tableau 23	Coût pour le service courant – RC n° 1 25
Tableau 24	Coût estimatif pour le gouvernement 26
Tableau 25	Taux de cotisation des membres..... 30
Tableau 26	Rapprochement des soldes du compte de pension de retraite 42
Tableau 27	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 43
Tableau 28	Rapprochement des soldes du compte des RC n° 1..... 44
Tableau 29	Rapprochement des soldes du compte des RC n° 2..... 45
Tableau 30	Taux d'intérêt (rendement)..... 45
Tableau 31	Rapprochement du nombre de cotisants 48
Tableau 32	Rapprochement du nombre de pensionnés 49
Tableau 33	Rapprochement du nombre de conjoints survivants..... 50
Tableau 34	Rapprochement du nombre de survivants – enfants/étudiants 50
Tableau 35	Rapprochement du nombre de pensionnés avec des prestations PERA 50
Tableau 36	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 52
Tableau 37	Composition de l'actif..... 59



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 38	Taux de rendement réel par type d'actif.....	62
Tableau 39	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite	64
Tableau 40	Valeur actualisée.....	65
Tableau 41	Hypothèses économiques	66
Tableau 42	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement	68
Tableau 43	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants.....	68
Tableau 44	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – homme.....	69
Tableau 45	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femme	69
Tableau 46	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – homme.....	69
Tableau 47	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femme	70
Tableau 48	Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel	70
Tableau 49	Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension	71
Tableau 50	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – homme	72
Tableau 51	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – femme	72
Tableau 52	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – homme	73
Tableau 53	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – femme	73
Tableau 54	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel effectif.....	73
Tableau 55	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel équivalent.....	74
Tableau 56	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – homme.....	74
Tableau 57	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – femme.....	75
Tableau 58	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – homme.....	75
Tableau 59	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – femme.....	76
Tableau 60	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel.....	76
Tableau 61	Échantillon des taux prévus de mortalité.....	77
Tableau 62	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité	78
Tableau 63	Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides	78
Tableau 64	Espérance de vie à 60 ans au 31 mars 2014	79
Tableau 65	Hypothèses relatives aux conjoints survivants	80
Tableau 66	Hypothèses relatives aux enfants survivants	81
Tableau 67	Projection du compte de pension de retraite.....	85
Tableau 68	Projection de la Caisse de retraite.....	86
Tableau 69	Répercussions de diverses politiques de placement	89
Tableau 70	Rendement médian et 10e percentile, ratio de provisionnement et cotisations pour divers portefeuilles	90
Tableau 71	Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême.....	92

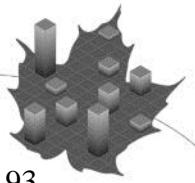
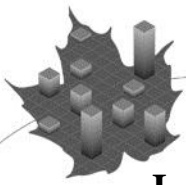


Tableau 72	Sensibilité du surplus/(déficit) au 31 mars 2017	93
Tableau 73	Incidence sur le compte de pension de retraite et la Caisse de retraite d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations	94
Tableau 74	Cotisants de sexe masculin (groupe principal)	95
Tableau 75	Cotisants de sexe féminin (groupe principal)	96
Tableau 76	Cotisants de sexe masculin (groupe du service opérationnel)	97
Tableau 77	Cotisants de sexe féminin (groupe du service opérationnel)	98
Tableau 78	Cotisants en congé sans solde.....	99
Tableau 79	Pensionnés retraités de sexe masculin	100
Tableau 80	Pensionnés retraités de sexe féminin	101
Tableau 81	Pensionnés invalides de sexe masculin	102
Tableau 82	Pensionnés invalides de sexe féminin	103
Tableau 83	Conjoints survivants	104



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada (régime de retraite de la FP) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2014 et porte sur les prestations de retraite et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP), qui couvre les régimes compensatoires (RC), et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2011. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2017.

A. Objet du rapport actuariel

Le présent rapport actuariel vise à présenter une estimation de l'état du compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et du compte des régimes compensatoires (RC). Il aide également le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite.

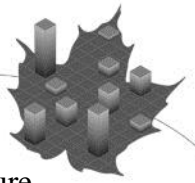
B. Les bases de l'évaluation

La *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) modifie la *Loi sur la pension de la fonction publique* en augmentant de cinq ans l'âge ouvrant droit à pension pour les cotisants qui adhèrent au régime à compter du 1^{er} janvier 2013 et en faisant graduellement passer de 40 % à 50 % la part maximale du coût pour le service courant des cotisants.

Aucun autre changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs investis que le gouvernement réserve pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000 (la Caisse de retraite), du compte de pension de retraite établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1^{er} avril 2000 et du compte des RC pour les prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un sommaire des actifs et du solde des comptes figure à l'annexe 3. Un sommaire des données sur les participants fournies par le ministère des Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC) figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. La méthode d'évaluation, décrite à l'annexe 5, est basée sur la méthode du rapport actuariel au 31 mars 2011, modifiée pour tenir compte des deux groupes de participants distincts (avant 2013 et après 2012, ci-après désignés groupe 1 et groupe 2 tel que décrit à l'annexe 1).



Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Des hypothèses démographiques basées sur la meilleure estimation ont été établies pour les cotisants du groupe 2 afin de tenir compte du report de la rente immédiate de cinq ans. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 8. Le tableau suivant présente une comparaison des hypothèses économiques du présent rapport et celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2014	31 mars 2011
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,3 %
Augmentation réelle des gains moyens admissibles	0,9 %	1,2 %
Rendement réel de la Caisse	4,1 %	4,1 %
Rendement réel du compte de pension de retraite	2,8 %	2,7 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiteur des comptes et de la Caisse de retraite, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2016, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime¹ à la section II.

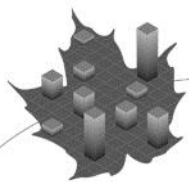
1) Compte de pension de retraite (Service avant le 1^{er} avril 2000)

Au 31 mars 2014, le solde du compte de pension de retraite est de 96 530 millions de dollars et le passif actuariel pour le service avant² le 1^{er} avril 2000 est de 97 211 millions de dollars. Le résultat est une insuffisance de fonds de 681 millions de dollars.

Conformément à la LPFP, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de 65 millions de dollars pourraient être portés au compte de pension de retraite. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.

¹ Toute mention de l'*année du régime* dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Le passif actuariel pour service avant le 1^{er} avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1^{er} avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.



2) Caisse de retraite (Service depuis le 1^{er} avril 2000)

a) Coût pour le service courant¹

Le coût total estimé pour le service courant en vertu de la LPPF, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 4 339 millions de dollars pour l'année civile 2016. La valeur estimative des cotisations des participants² est de 2 024 millions de dollars et celle du gouvernement est de 2 315 millions de dollars pour l'année civile 2016. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 48 millions de dollars pour l'année civile 2016.

Le tableau 2 montre les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération³ admissible et en dollars, pour les trois années civiles suivant la date du dépôt de ce rapport, ainsi que le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants. Les tableaux 3 et 4 montrent ces mêmes résultats pour le groupe 1 et le groupe 2 respectivement.

La projection des coûts pour le service courant montrée dans ces tableaux s'appuie sur les taux de cotisation des participants montrés à l'annexe 1.

Tableau 2 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPPF

Année civile	Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2016	9,49	10,86	20,35	2 024	2 315	4 339	1,14
2017	9,93	10,23	20,16	2 196	2 264	4 460	1,03
2018	9,95	10,04	19,99	2 295	2 316	4 611	1,01

Tableau 3 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPPF – groupe 1

Année civile	Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2016	9,66	11,10	20,76	1 812	2 081	3 893	1,15
2017	10,17	10,51	20,68	1 881	1 945	3 826	1,03
2018	10,26	10,37	20,63	1 877	1 898	3 775	1,01

¹ Aussi appelé coût normal.

² Toute référence à *participant* dans ce rapport doit être lue comme *contributeur* tel que défini dans la LPPF.

³ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



Tableau 4 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2

Année civile	Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2016	8,21	9,08	17,29	212	234	446	1,10
2017	8,67	8,81	17,48	315	319	634	1,01
2018	8,76	8,76	17,52	418	418	836	1,00

b) Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2014, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 63 151 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 66 775 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 3 624 millions de dollars.

Conformément à la LPFP, le déficit actuariel peut être amorti sur une période d'au plus 15 ans, de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt du rapport, ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l'avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir la Caisse de retraite selon l'estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible après le 1^{er} avril 2000.

En considérant l'ajustement actuariel, le déficit actuariel de 3 624 millions de dollars pourrait être amorti avec 15 paiements annuels égaux de 340 millions de dollars à compter du 31 mars 2016. Si l'ajustement actuariel de 6 243 millions de dollars n'est pas pris en compte dans le calcul des paiements d'amortissement, il en découle un surplus actuariel de 2 619 millions de dollars et aucun paiement spécial n'est requis à compter du 31 mars 2016. Cependant, il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs aux paiements spéciaux.

c) Surplus actuariel non autorisé

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé¹ dans la Caisse de retraite, aucune autre cotisation du gouvernement ne peut être versée. Les cotisations futures des participants à la Caisse de retraite peuvent aussi être réduites selon les modalités déterminées par le Conseil du Trésor ou le surplus non autorisé peut être versé au Trésor à partir de la Caisse de retraite. Selon les résultats de cette évaluation, il n'y a pas de surplus non autorisé au 31 mars 2014.

¹ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

- (a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000, ou
- (b) le plus élevé des montants suivants :
 - (i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :
 - (A) le coût pour le service courant des cotisants, et
 - (B) le coût pour le service courant du gouvernement,
 - (ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2014, le solde du compte des RC n° 1 est de 2 061 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 2 073 millions de dollars, entraînant une insuffisance de fonds de 12 millions de dollars.

Conformément à la LRRP, et en utilisant la moitié du rendement projeté du compte de pension de retraite montré à l'annexe 6, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de 1 million de dollars pourraient être portés au compte des RC n° 1. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.

Le coût total estimé pour le service courant en vertu du compte des RC n° 1, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 99 millions de dollars pour l'année civile 2016. Ce coût est estimé à 104 et 110 millions de dollars pour les deux années civiles suivantes. Le tableau 5 présente également les coûts pour le service courant prévus, exprimés en pourcentage de la rémunération admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport ainsi que le rapport entre la cotisation du gouvernement et la cotisation des participants.

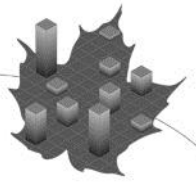
Tableau 5 Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1

Année civile	Cotisations pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2016	0,06	0,40	0,46	13	86	99	6,6
2017	0,06	0,41	0,47	13	91	104	7,0
2018	0,06	0,42	0,48	14	96	110	6,9

4) Compte des régimes compensatoires (RC n° 2)

Au 31 mars 2014, le solde du compte des RC n° 2 est de 1 464 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 1 593 millions de dollars, entraînant une insuffisance de fonds de 129 millions de dollars.

Conformément à la LRRP, et en utilisant la moitié du rendement projeté du compte de pension de retraite montré à l'annexe 6, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, après avoir pris en compte le crédit de 8,0 millions de dollars qui était prévu pour le 31 mars 2015, 15 crédits annuels de 10 millions de dollars pourraient être portés au compte des RC n° 2 à compter du 31 mars 2016. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.



II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données sur les actifs et les participants résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant les méthodes et les hypothèses résumées aux annexes 5 à 8. Les résultats futurs qui seront différents des hypothèses correspondantes entraîneront des gains ou des (pertes) qui seront présentés dans les prochains rapports.

Des projections de la situation financière du compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite figurent respectivement aux annexes 9 et 10.

A. Situation financière – LPFP

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés en vertu du Régime de retraite de la fonction publique ne sont plus créditées au compte de pension de retraite de la fonction publique. Elles sont plutôt créditées à la Caisse de retraite de la fonction publique, et la somme totale des cotisations nette des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière au 31 mars 2014 des deux mécanismes de financement associés à la LPFP. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 6 État du compte de pension de retraite
(service avant le 1^{er} Avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2014	31 mars 2011
Solde enregistré du compte	96 424	95 782
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	106	145
Total	96 530	95 927
Passif actuariel		
Cotisants actifs	23 369	29 860
Cotisants inactifs	99	733
Pensionnés retraités	64 135	53 296
Cessations sans option	-	96
Pensionnés invalides	2 659	2 334
Survivants à charge	6 273	6 083
Paiements en suspens	30	-
Frais d'administration	646	628
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	-	27
Passif actuariel total	97 211	93 057
Excédent/(insuffisance) actuariel	(681)	2 870

Conformément à la LPFP, l'insuffisance actuarielle de 681 millions de dollars pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

65 millions de dollars pourraient être portés au compte de pension de retraite. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.

Tableau 7 Bilan – Caisse de retraite
(service depuis le 1^{er} Avril 2000)
(en millions de dollars)

	31 mars 2014	31 mars 2011
Actif		
Valeur marchande des actifs	68 668	42 530
Ajustement actuariel	(6 243)	(765)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	726	660
Valeur actuarielle de l'actif total	63 151	42 425
Passif actuariel		
Cotisants actifs	47 494	36 912
Cotisants inactifs	58	449
Pensionnés retraités	17 703	8 814
Cessations sans option	-	38
Pensionnés invalides	936	458
Survivants à charge	381	165
Paiements en suspens	203	-
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	-	13
Passif total	66 775	46 849
Surplus/(déficit) actuariel	(3 624)	(4 424)

Conformément à la LPFP, le déficit actuariel pourrait être amorti sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. En considérant l'ajustement actuariel et le crédit de 435 millions de dollars prévu pour le 31 mars 2015, le déficit actuariel de 3 624 millions de dollars pourrait être amorti avec 15 paiements annuels égaux de 340 millions de dollars à compter du 31 mars 2016. Si l'ajustement actuariel de 6 243 millions de dollars n'est pas pris en compte dans le calcul des paiements d'amortissement, il en découle un surplus actuariel de 2 619 millions de dollars et aucun paiement spécial n'est requis à compter du 31 mars 2016.

L'ajustement actuariel de 6 243 millions de dollars se résorbera au cours des cinq prochaines années au fur et à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.

B. Rapprochement des changements de la situation financière – LPFP

Le tableau 8 présente les changements dans la situation financière pour le compte de pension de retraite et la Caisse de retraite ainsi qu'une explication des principaux éléments ayant causé les changements.



Tableau 8 Rapprochement de la situation financière – LPFP
(en millions de dollars)

	Excédent/(insuffisance) actuariel du compte de pension de retraite	Surplus/(Déficit) de la Caisse de retraite
Au 31 mars 2011	2 870	(4 424)
Gains de placement reconnus au 31 mars 2011	-	765
Correction rétroactive des données sur la population	(50)	294
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	513	(594)
Gains et (pertes) actuariels nets	98	8 014
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(4 063)	(1 546)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	(83)	-
Modifications - dispositions concernant les prestations	(19)	(145)
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	53	255
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2014	-	(6 243)
Au 31 mars 2014	(681)	(3 624)

1) Gains de placement non reconnus au 31 mars 2011

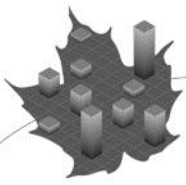
Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite était inférieure de 765 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Corrections rétroactives des données sur la population

Les données sur la population, administrées par TPSGC, sont constamment sujettes à des changements rétroactifs tels que les changements découlant des négociations syndicales. Les données sur la population au 31 mars 2014 reflètent également les changements liés à la mise en place d'un nouveau système d'administration des pensions par l'administrateur du régime, nécessitant la migration des données de l'ancien système.

3) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte des corrections rétroactives des données sur la population, l'intérêt prévu au 31 mars 2014 sur l'excédent actuariel du compte de pension de retraite de 2 820 millions de dollars au 31 mars 2011 s'est établi à 513 millions de dollars. Après avoir tenu compte des corrections rétroactives des données sur la population et des gains de placement reconnus, l'intérêt prévu au 31 mars 2014 sur le déficit actuariel de la Caisse de retraite désormais établi à 3 365 millions de dollars au 31 mars 2011 se chiffre à 594 millions de dollars. Ces montants d'intérêt étaient basés sur les rendements du compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

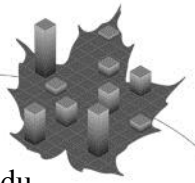
4) Gains et (pertes) actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont entraîné une augmentation de l'excédent actuariel du compte de pension de retraite au 31 mars 2011 de 98 millions de dollars et une diminution du déficit actuariel de la Caisse de retraite au 31 mars 2011 de 8 014 millions de dollars. Les éléments de gains et pertes ayant le plus d'impact sont décrits dans le tableau 9.

Tableau 9 Gains et (pertes) actuariels
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux membres	(60)	(89)
Retraites	(610)	(250)
Cessations des pensionnés non invalides	52	75
Décès ouvrant droit à pension	(6)	2
Cessations ouvrant droit à pension	28	121
Décès des pensionnés non invalides	(110)	(9)
Décès (remboursement de cotisations)	(10)	(4)
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	(32)	134
Invalidités ouvrant droit à pension	(29)	(60)
Décès des pensionnés invalides	5	0
Décès des survivants	51	1
Total	(721)	(79)
Revenus de placement (ii)	(168)	7 123
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (iii)	552	216
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	19	201
Indexation des prestations (v)	825	180
Différence débours réels/débours prévus (vi)	(142)	(60)
Augmentations du MGAA	(7)	(10)
Frais d'administration	(7)	6
Partage des prestations de retraite	(41)	(29)
Paievements en suspens	(30)	(203)
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle	0	895
Divers	(182)	(226)
Gains et (pertes) actuariels	98	8 014

- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel du compte de pension de retraite de 721 millions de dollars et le passif actuariel de la Caisse de retraite de 79 millions de dollars. Ces augmentations des passifs sont en grande partie attribuables aux retraites avec rente immédiate ou allocation annuelle qui ont été supérieures aux prévisions pour la période entre les évaluations.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au compte de pension de retraite ont été dans l'ensemble inférieurs aux rendements correspondants du compte prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, la perte est de 168 millions de dollars.



La reprise des marchés financiers a été plus faible que prévu pendant l'année du régime 2012, affichant un rendement de 3,0 %. Cependant, les marchés ont rebondi dans les années du régime 2013 et 2014, affichant des rendements de 10,7 % et de 16,3 % comparativement aux rendements attendus de 5,5 % et 5,7 %. Par conséquent, la Caisse de retraite a enregistré des gains d'investissement de 7 123 millions de dollars au cours de la période de trois ans entre les évaluations.

- (iii) Des hausses salariales liées à l'avancement moins élevées que prévu ont eu pour effet de réduire le passif actuariel du compte de pension de retraite de 552 millions de dollars et de réduire le passif actuariel de la Caisse de retraite de 216 millions de dollars.
- (iv) Des contributions plus élevées que prévu, principalement en raison du nombre de nouveaux entrants plus élevé que prévu, entraînent une augmentation de 19 millions de dollars de l'excédent actuariel du compte de pension de retraite au 31 mars 2011 et une diminution de 201 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite au 31 mars 2011.
- (v) L'indexation en janvier 2012 et 2013 a été respectivement inférieure de 1,5 % et 0,6 % à l'indexation prévue des prestations, entraînant une augmentation de 825 millions de dollars de l'excédent actuariel du compte de pension de retraite au 31 mars 2011 et une diminution de 180 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite au 31 mars 2011.
- (vi) Des prestations de retraite supérieures aux prestations anticipées entraînent une diminution de 142 millions de dollars de l'excédent actuariel du compte de pension de retraite au 31 mars 2011 et une augmentation de 60 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite au 31 mars 2011.

5) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 6 et 7. Cette révision a augmenté le passif actuariel du compte de pension de retraite de 4 063 millions de dollars et a augmenté le passif actuariel de la Caisse de retraite de 1 546 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau 10 ci-après où les éléments les plus importants sont expliqués.

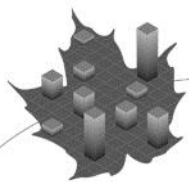


Tableau 10 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses économiques		
Taux d'indexation des rentes	2 261	1 889
Augmentation des gains moyens	446	2 143
Taux de rendement	<u>(6 414)</u>	<u>(5 304)</u>
Total	(3 707)	(1 272)
Taux de mortalité des pensionnés	(742)	(381)
Taux de mortalité des conjoints survivants	677	123
Facteurs d'amélioration de la longévité	(472)	(213)
Différence d'âge entre les conjoints	194	65
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	22	165
Taux de mortalité des pensionnés invalides	(31)	(19)
Proportion des pensionnés mariés au décès	(10)	25
Divers	6	(39)
Incidence nette de la révision	(4 063)	(1 546)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements des hypothèses économiques ainsi qu'aux nouveaux facteurs d'amélioration de la longévité.

Les révisions suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques utilisées dans le rapport précédent :

- le niveau ultime d'inflation est diminué et passe de 2,3 % à 2,0 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens est diminuée et passe de 1,2 % à 0,9 %;
- le taux de rendement réel ultime du compte de pension de retraite et du compte des RC est augmenté et passe de 2,7 % to 2,8 %;
- le taux de l'argent frais et les taux de rendement réel sont inférieurs à ceux prévus dans l'évaluation précédente pour les sept premières années de la projection (voir l'annexe 6).

Plus de détails sur les changements apportés aux hypothèses économiques sont inclus à l'annexe 6.

6) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration de 0,4 % de la rémunération admissible est augmentée à 0,5 % dans le présent rapport. Cette augmentation est basée sur une analyse de la tendance des frais d'administration imputés au compte de pension de retraite et à la Caisse de retraite au cours des cinq dernières années.

Pour l'année du régime 2015, 60 % des frais d'administration totaux ont été imputés au compte de pension de retraite et il est présumé que cette proportion continuera de diminuer à un rythme de 2,8 % par année comme dans le rapport précédent. La



majoration de 0,1 % de l'hypothèse des frais d'administration entraîne une diminution de 83 millions de dollars de l'excédent actuariel du compte de pension de retraite au 31 mars 2011.

7) Modifications des dispositions concernant les prestations

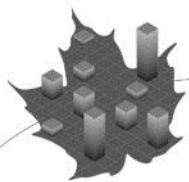
Cet élément représente les changements au passif en date du 31 mars 2014 en raison de l'introduction des dispositions pour le groupe 2.

8) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service passé

Le coût total espéré du gouvernement est présenté au tableau 24 de la page 26. On s'attend à ce que le gouvernement contribue en excédent du coût du service courant afin de couvrir le rachat de service passé anticipé par les cotisants. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service passé correspond aux rachats de service passé par les cotisants, depuis le rapport précédent, pour lesquels les cotisants ont choisi de payer par versements périodiques. Le rachat de service passé en versements périodiques par les cotisants a pour effet d'augmenter le solde du compte de pension de retraite de 53 millions de dollars et les actifs de la Caisse de retraite de 255 millions de dollars.

9) Pertes de placement non reconnues

La méthode d'évaluation actuarielle de l'actif, décrite dans le rapport au 31 mars 2011 et qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif, a été appliquée dans ce rapport-ci. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif qui est 6 243 millions de dollars inférieure à la valeur marchande de l'actif de la Caisse de retraite au 31 mars 2014.



C. Certificat de coût en vertu de la LPFP

1) Coût pour le service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2015 et le rapprochement avec la cotisation pour le service courant pour l'année 2012 figurent au tableau suivant.

Tableau 11 Coût du service courant pour l'année du régime 2015
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	1 698
Cotisation du gouvernement	2 486
Coût du service courant	4 184
Rémunération admissible prévue	20 410
Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	20,50 %

Tableau 12 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPFP
(en pourcentage de la rémunération admissible)

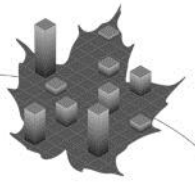
Pour l'année du régime 2012	19,76
Variation prévue du coût du service courant	0,50
Variation des données démographiques	(0,15)
Modifications apportées aux hypothèses	
Hypothèses économiques	0,32
Taux de mortalité des pensionnés	0,11
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(0,09)
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,07
Taux de mortalité des conjoints survivants	(0,04)
Divers	0,02
Pour l'année du régime 2015	20,50

2) Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants au régime et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants ont changé depuis la dernière évaluation. Ils sont présentés dans le tableau 13. Au-delà de 2018, il est présumé que la part du gouvernement équivaut à 50 % de la cotisation pour le coût du service courant. Les taux de cotisation qui sont montrés pour les années civiles postérieures à 2016 sont des estimés et sont sujets à être modifiés.

Tableau 13 Taux de cotisation des membres

Année civile	Groupe 1		Groupe 2	
	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA
2014	7,50 %	9,80 %	6,62 %	7,89 %
2015	8,15 %	10,40 %	7,05 %	8,54 %
2016	9,05 %	11,04 %	7,86 %	9,39 %
2017	9,55 %	11,68 %	8,40 %	9,98 %
2018	9,53 %	11,62 %	8,41 %	9,97 %



Le tableau 14 présente les cotisations pour le service courant par année du régime, exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue. Les cotisations prévues pour le service courant pour les cotisants et le gouvernement sont aussi présentées sur une base d'année civile dans le sommaire. Les tableaux 15 et 16 présentent les mêmes résultats pour le groupe 1 et le groupe 2 respectivement. La diminution de la portion du coût du service courant acquittée par le gouvernement entre les années du régime 2015 et 2017 reflète essentiellement l'augmentation des taux de cotisation des participants.

Tableau 14 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2015	1 698	2 486	4 184	8,32	12,18	20,50	59,4 %
2016	1 868	2 402	4 270	8,96	11,52	20,48	56,3 %
2017	2 075	2 287	4 362	9,66	10,65	20,31	52,4 %
2018	2 237	2 256	4 493	10,01	10,10	20,11	50,2 %
2019	2 315	2 335	4 650	9,93	10,02	19,95	50,2 %

Tableau 15 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime – groupe 1

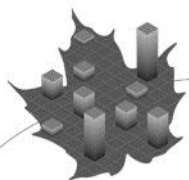
Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2015	1 617	2 369	3 986	8,40	12,31	20,71	59,4 %
2016	1 724	2 226	3 950	9,10	11,74	20,84	56,3 %
2017	1 841	2 033	3 874	9,86	10,89	20,75	52,5 %
2018	1 896	1 915	3 811	10,28	10,38	20,66	50,2 %
2019	1 872	1 892	3 764	10,25	10,36	20,61	50,3 %

Tableau 16 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime – groupe 2

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2015	81	117	198	6,99	10,06	17,05	59,0 %
2016	144	176	320	7,59	9,27	16,86	55,0 %
2017	234	254	488	8,35	9,04	17,39	52,0 %
2018	341	341	682	8,75	8,75	17,50	50,0 %
2019	443	443	886	8,77	8,77	17,54	50,0 %

3) Frais d'administration de la Caisse de retraite

En fonction des hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les frais d'administration de la Caisse de retraite sont inclus dans le calcul des cotisations pour le service courant. Comme dans le rapport précédent, les frais d'administration prévus excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Les dépenses administratives totales sont estimées comme suit :



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 17 Frais d'administration de la Caisse de retraite

<u>Année du régime</u>	<u>(en millions de dollars)</u>
2015	41,2
2016	45,1
2017	49,4
2018	54,5
2019	60,1

Les frais d'administration du compte de pension de retraite ont été capitalisés et sont inclus dans le passif actuariel du bilan.

4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées à la section B de l'annexe 7, les cotisations des participants et du gouvernement pour les rachats de service antérieur en vertu de la LPFP ont été estimées comme suit :

Tableau 18 Cotisations estimées pour le service antérieur
(en millions de dollars)

<u>Année du régime</u>	<u>Compte de pension de retraite</u>		<u>Caisse de retraite</u>	
	<u>Cotisants</u>	<u>Gouvernement</u>	<u>Cotisants</u>	<u>Gouvernement</u>
2015	14	13	83	105
2016	10	10	82	97
2017	7	7	82	90
2018	5	5	81	87
2019	3	3	81	87

D. Sensibilité des résultats d'évaluation aux facteurs d'amélioration de la longévité

Dans cette évaluation, il est présumé que les taux de mortalité présentement applicables aux participants du régime de retraite de la fonction publique s'amélioreront au fil du temps. L'hypothèse d'amélioration de la longévité¹ du 26^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada est utilisée. Le tableau 19 mesure l'incidence de différents facteurs d'amélioration de la longévité sur le coût pour le service courant de l'année du régime 2015 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date. Les facteurs d'amélioration de la longévité utilisés pour la présente évaluation sont décrits au tableau 62 de l'annexe 7.

¹ Dans ce rapport, hypothèse « d'amélioration de la longévité » a la même signification qu'hypothèse « d'amélioration de la mortalité » dans le 26^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

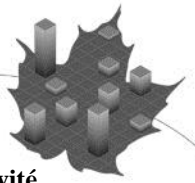


Tableau 19 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de longévité

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)				Espérance de vie à 65 ans en 2014 (Âge le plus proche en années)	
			Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000		Hommes	Femmes
	2015	Incidence	Incidence	Incidence	Incidence			
<u>Amélioration de la longévité</u>								
Base actuelle	20,50	Aucune	97 211	Aucune	66 775	Aucune	21,6	23,8
- si 0 %	19,65	(0,85)	93 582	(3 629)	64 385	(2 390)	20,3	22,7
- si l'ultime 50 % plus élevé	20,78	0,28	98 135	924	67 506	731	21,9	24,1
- si l'ultime 50 % moins élevé	20,33	(0,17)	96 867	(344)	66 375	(400)	21,5	23,6
- si tenu au niveau de 2015	21,17	0,67	99 353	2 142	68 525	1 750	22,6	24,5

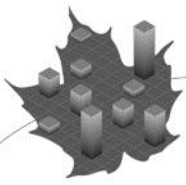
E. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Elles sont décrites aux annexes 6 et 7. En raison de la durée de la période de projection et du nombre d'hypothèses requises, il est presque certain que l'expérience future ne concordera pas précisément avec les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests de sensibilité individuels ont été effectués pour montrer les projections de la situation financière du régime selon diverses hypothèses.

Le tableau qui suit montre le coût pour le service courant pour l'année du régime 2015 ainsi que le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date lorsque les hypothèses économiques clés sont modifiées d'un point de pourcentage par année.

Tableau 20 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
			Service avant le 1 ^{er} avril 2000		Service depuis le 1 ^{er} avril 2000	
	2015	Incidence	Incidence	Incidence	Incidence	Incidence
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	20,50	Aucune	97 211	Aucune	66 775	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	16,34	(4,16)	86 200	(11 011)	55 750	(11 025)
- si 1 % moins élevé	26,18	5,68	110 775	13 564	81 302	14 527
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	23,25	2,74	108 317	11 106	75 193	8 418
- si 1 % moins élevé	18,25	(2,25)	87 866	(9 345)	59 805	(6 970)
Hausses salariales, MGAA et Maximum des gains						
- si 1 % plus élevés	22,57	2,07	97 937	726	70 599	3 824
- si 1 % moins élevés	18,73	(1,77)	96 534	(677)	63 428	(3 347)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevés	20,07	(0,43)	95 919	(1 291)	65 430	(1 345)
- si 1 % moins élevés	20,95	0,45	98 540	1 329	68 167	1 392



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

F. Situation financière – RC

Cette section montre la situation financière des comptes des RC au 31 mars 2014. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

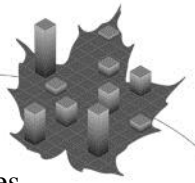
Tableau 21 État du compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

	31 mars 2014	31 mars 2011
Solde enregistré du compte des RC n° 1	1 040	837
Impôt remboursable	1 019	811
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	2	-
Total	2 061	1 648
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	1 104	729
• Pensionnés	589	386
Allocation de survivant		
• Cotisants	153	155
• Pensionnés	193	289
Anciens administrateurs généraux	34	22
Passif actuariel total	2 073	1 581
Excédent/(insuffisance) actuariel	(12)	67

La somme du solde enregistré du compte des RC n° 1, de l'impôt remboursable et de la valeur actualisée des cotisations pour le service passé au 31 mars 2014 est de 2 061 millions de dollars. Cette somme est inférieure de 12 millions de dollars au passif actuariel qui s'élève à 2 073 millions de dollars. Conformément à la LRRP, et en utilisant la moitié du rendement projeté du compte de pension de retraite montré à l'annexe 6, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels de 1 million de dollars pourraient être portés au compte des RC n° 1. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.

Tableau 22 État du compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

	31 mars 2014	31 mars 2011
Solde enregistré du compte des RC n° 2	730	783
Impôt remboursable	734	785
Total	1 464	1 568
Passif actuariel	1 593	1 664
Excédent/(insuffisance) actuariel	(129)	(96)



Depuis la dernière évaluation au 31 mars 2011, l'insuffisance actuarielle du compte des RC n° 2 a augmenté de 33 millions de dollars, passant de 96 millions de dollars à 129 millions de dollars au 31 mars 2014. Conformément à la LRRP, et en utilisant la moitié du rendement projeté du compte de pension de retraite montré à l'annexe 6, l'insuffisance actuarielle pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2016. Si l'insuffisance est amortie sur la période maximale, après avoir pris en compte le crédit de 8,0 millions de dollars prévu pour le 31 mars 2015, 15 crédits annuels égaux de 10 millions de dollars pourraient être portés au compte des RC n° 2 à compter du 31 mars 2016. Il revient au président du Conseil du Trésor de déterminer le montant ainsi que les modalités de temps et autres relatifs à ces crédits.

G. Coût pour le service courant – compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, a augmenté de 0,08 % et se situe à 0,46 % de la rémunération admissible pour l'année du régime 2015 dans cette évaluation. Elle se situait à 0,38 % de la rémunération admissible dans l'évaluation précédente.

La cotisation pour le service courant pour le compte des RC n° 1 est estimée à 0,46 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2015 et 2016 et augmente à 0,47 % pour l'année du régime 2017.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au compte des RC n° 1 pour les trois prochaines années du régime.

Tableau 23 Coût pour le service courant – RC n° 1
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Coût pour le service courant			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	78,1	80,6	84,1
Allocation de survivant	14,7	14,9	15,4
Anciens administrateurs généraux	<u>0,5</u>	<u>0,4</u>	<u>0,4</u>
Total	93,3	95,9	99,9
Cotisations des participants			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	10,8	11,8	12,7
Anciens administrateurs généraux	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Total	10,9	11,9	12,8
Coût du service courant attribuable au gouvernement			
Coût du service courant en pourcentage de la masse salariale	0,46 %	0,46 %	0,47 %



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

H. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 24 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Crédits spéciaux minimums			Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	Caisse de retraite	RC n° 1	Compte de pension de retraite	RC n° 1	RC n° 2		
2015	2 486	82	-	-	8	118	2 694
2016	2 402	84	65	1	10	107	2 669
2017	2 287	87	65	1	10	97	2 547



III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

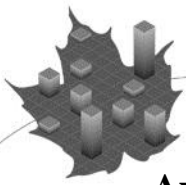
Au meilleur de notre connaissance, après discussion avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. De plus, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies par la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de liquidation hypothétique dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
29 septembre 2015



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime en date du 31 mars 2011. Les dispositions modifiées par suite de la section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) sont résumées dans la présente annexe et remplacent celles présentées dans le rapport d'évaluation précédent. Toutes les autres dispositions sont les mêmes que dans le rapport d'évaluation établi au 31 mars 2011. La section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) modifie les dispositions du régime comme suit :

- **Cotisants du groupe 1 et cotisants du groupe 2**

À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisants seront classés soit dans le groupe 1 soit dans le groupe 2. Les participants qui étaient tenus de cotiser avant le 1^{er} janvier 2013 seront classés dans le groupe 1 et les nouveaux participants tenus de cotiser à compter du 1^{er} janvier 2013 seront classés dans le groupe 2. Cependant, les employés de Service correctionnel du Canada (SCC), qui sont aussi membres du régime de retraite de la fonction publique, seront tenus de payer les mêmes taux de cotisation que les cotisants du groupe 1 et ce, qu'ils aient été engagés avant ou après le 1^{er} janvier 2013.

- **Âge de la retraite**

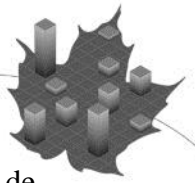
Les cotisants du groupe 2 sont admissibles à la retraite cinq ans plus tard que ceux du groupe 1, de sorte qu'un cotisant du groupe 2 peut opter pour une rente immédiate à 65 ans tandis qu'un cotisant du groupe 1 peut le faire à 60 ans. La description sommaire des prestations ci-après explique en détail les exigences d'admissibilité à toutes les formes de prestations de retraite pour les cotisants du groupe 1 et du groupe 2.

- **Taux de cotisation**

À compter du 1^{er} janvier 2013, les taux de cotisation des participants seront déterminés séparément pour le groupe 1 et le groupe 2. Ces taux seront limités de façon à ce que le montant total des cotisations de chaque groupe ne dépasse pas 50 % (supérieur au taux de 40 % en vigueur au 31 mars 2011) du coût pour le service courant de ce groupe. Les taux de cotisation pour les années civiles de 2014 à 2016 sont indiqués ci-dessous dans le sommaire des dispositions concernant les prestations.

Sommaire des prestations de retraite

Les prestations de retraite, telles que modifiées par la section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31), accordées en vertu des dispositions de la LPFP, qui sont conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La



partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou :

- d'une partie du gouvernement exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme membres d'une catégorie de personnes embauchées pour un emploi saisonnier et certains autres.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;
- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;
- les employés saisonniers, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime.

B. Cotisations

1. Participants

Des taux de cotisation différents s'appliquent aux cotisants du groupe 1 et du groupe 2. Les taux prévus sont en accord avec l'objectif du gouvernement d'atteindre un rapport de partage des coûts du service courant de 50 : 50 pour le gouvernement et les cotisants.

Durant les 35 premières années de service admissible, les participants cotisent selon les taux du tableau 25.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 25 Taux de cotisation des membres

Année civile	Groupe 1		Groupe 2	
	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA	Jusqu'au MGA	Au-dessus du MGA
2014	7,50 %	9,80 %	6,62 %	7,89 %
2015	8,15 %	10,40 %	7,05 %	8,54 %
2016	9,05 %	11,04 %	7,86 %	9,39 %
2017	9,55 %	11,68 %	8,40 %	9,98 %
2018	9,53 %	11,62 %	8,41 %	9,97 %

Il est présumé que les taux au-delà de 2018 sont fixés de sorte que la part du gouvernement corresponde à 50 % de la cotisation pour le coût du service courant. Les taux de cotisation qui sont montrés pour les années civiles postérieures à 2016 sont des estimés et sont sujets à être modifiés

Après 35 années de service admissible, les participants cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Pour conserver leur droit à une prestation de retraite anticipée, les employés de SCC avec « service opérationnel équivalent » doivent verser une cotisation correspondant à 0,62 % des gains totaux au cours de l'année civile, en plus de la cotisation selon les taux indiqués ci-dessus.

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe la cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

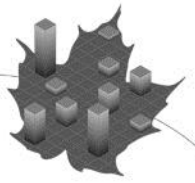
Le gouvernement égale habituellement les cotisations que les participants versent au compte de pension de retraite. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont les mêmes que ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement ne cotise qu'une portion de la cotisation du participant si ce dernier verse le taux double. Le pourcentage varie en fonction de la cotisation du gouvernement qui est applicable lorsque le participant verse le taux simple.

c) Excédent et surplus actuariel

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (L.C. 1999, ch. 34), qui a été sanctionnée le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

- de débiteur l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et



- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

d) Insuffisance et déficit actuariel

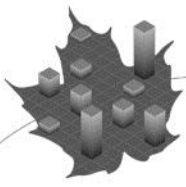
Conformément à la LPFP, si une insuffisance actuarielle est identifiée par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, elle sera amortie sur une période d'au plus 15 ans, de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation, ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l'avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir le compte de pension de retraite selon l'estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible avant avril 2000.

De la même façon, si un déficit actuariel est identifié par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, il sera amorti sur une période d'au plus 15 ans, de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation, ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l'avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir la Caisse de retraite selon l'estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible après avril 2000.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la fonction publique du Canada vise à fournir aux participants admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou la Régie des rentes du Québec (RRQ), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

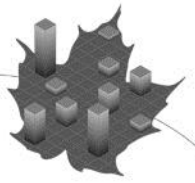
Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section D.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
Moins de deux ans de service¹	Remboursement des cotisations
Deux ans de service ou plus¹	
• Invalidité	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
• Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de plus de 25 années de service	Rente immédiate
- Autrement	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
• Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel équivalent de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Autrement	RD ou VT
• Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
- Service opérationnel équivalent entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
- Service opérationnel équivalent de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
- Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
- Autrement, mais pour le groupe 1, à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
- Autrement, mais pour le groupe 2, à l'âge de 65 ans ou plus, ou à l'âge de 60 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
- Autrement	RD ou allocation annuelle
Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation	Prestation
• Groupe 1, invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
• Groupe 2, invalidité avant l'âge de 65 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
• Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
• Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) aux survivants

¹ La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

² Fondée sur le service opérationnel effectif seulement. Les autres années de service non opérationnel et/ou de service opérationnel équivalent, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel et/ou à la prestation pour service opérationnel équivalent applicable (voir note 10).

³ Fondée sur le service opérationnel équivalent seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel applicable (voir note 9).



D. Notes explicatives

1. Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service reconnu.

2. Indexation

a) Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation des 12 mois précédents. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année. Toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

b) Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

c) Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite au titre du service opérationnel, le pensionné doit être âgé :

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service reconnu doit évaluer au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

3. Service reconnu, service opérationnel « effectif » et « équivalent »

Le *service reconnu* d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au compte de pension de retraite de la fonction publique ou à la Caisse de retraite. Le nombre d'années de service reconnu est limité à 35 ans.

Le *service opérationnel effectif* vise les employés de SCC qui travaillent dans des pénitenciers fédéraux, des bureaux de libération conditionnelle et des centres correctionnels communautaires. Plus précisément, le service opérationnel est défini comme tout service accompli par une personne employée par SCC et dont le principal lieu de travail n'est pas : l'administration centrale ou une administration régionale de SCC; les bureaux du commissaire de SCC; un collège régional du personnel de SCC ou tout autre établissement offrant une formation similaire aux employés de SCC.



Le *service opérationnel équivalent* vise les employés qui ont été affectés au service opérationnel de SCC durant une ou plusieurs périodes totalisant au moins 10 ans, qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel, mais qui sont toujours des employés de SCC et qui choisissent de continuer d'accumuler du service opérationnel et qui versent la cotisation additionnelle correspondant à 0,62 % des gains.

4. Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement sur les cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse de retraite.

5. Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans¹, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein (37,5 heures), mais la moyenne obtenue est multipliée par la proportion du nombre d'heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service reconnu.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC/RRQ, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage correspondant au moins élevé des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*² ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles sur laquelle la rente immédiate est basée, *multiplié par les années de service reconnu en vertu du RPC*³. Les pourcentages applicables, selon l'année au cours de laquelle le pensionné atteint 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité, figurent au tableau suivant (le pourcentage était 0,7 % avant le 1^{er} janvier 2008).

	Années civiles				
	2008	2009	2010	2011	2012+
Intégration (en pourcentage)	0,685 %	0,670 %	0,655 %	0,640 %	0,625 %

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au prorata). Une rente de survivant (note 13) ou une prestation de décès résiduelle (note 14) peut être payable au décès du pensionné.

¹ Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

² L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

³ L'expression *années de service reconnu en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



6. Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant du groupe 1 qui atteint l'âge de 60 ans ou à un ancien cotisant du groupe 2 qui atteint 65 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note 5), puis indexé (note 2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée d'un ancien cotisant du groupe 1 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes 8, 9 et 10) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée. De la même façon, la rente différée d'un ancien cotisant du groupe 2 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 65 ans. La rente est reconvertie à la rente différée initiale si l'invalidité cesse avant 65 ans, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle comme décrit ci-dessus.

7. Valeur actualisée

Un participant qui, à la date de cessation de son service reconnu, a moins de 50 ans pour un ancien cotisant du groupe 1, ou moins de 55 ans pour un ancien cotisant du groupe 2, et qui est admissible à une rente différée, peut choisir de transférer la valeur actualisée de sa prestation, déterminée conformément au règlement, à

- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit; ou
- un autre régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

8. Allocation annuelle du participant

Pour un participant du groupe 1, une *allocation annuelle* correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 60 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service reconnu¹, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu¹.

Pour un participant du groupe 2, l'âge d'admissibilité est augmenté de cinq ans. L'*allocation annuelle* correspond donc à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 55 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 65 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 55 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins

¹ Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



25 années de service reconnu¹, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 60 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service reconnu¹.

Le Conseil du Trésor peut supprimer, en totalité ou en partie, la réduction à l'intention des cotisants du groupe 1 qui ont pris une retraite involontaire à 55 ans ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique. Il en est de même pour les cotisants du groupe 2 qui ont pris une retraite involontaire à 60 ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant du groupe 1 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, ou lorsqu'un participant du groupe 2 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 65 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

9. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « équivalent »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une rente immédiate (note 5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une allocation annuelle (note 8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel.

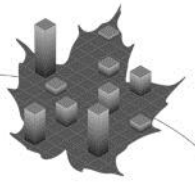
Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées à l'égard du service opérationnel total (« effectif » et « équivalent »). Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel.

10. Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « effectif »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une rente immédiate (notes 5 et 9) du fait seulement qu'elle est disponible après 25 années de service opérationnel effectif.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une allocation annuelle (notes 8 et 9) à deux égards. Premièrement, elle est offerte après 20 années de service opérationnel « effectif ». Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par

¹ Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPFP au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.



- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel « effectif ».

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées seulement à l'égard du service opérationnel « effectif ». Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service reconnu, y compris le service opérationnel. De plus, les années de service opérationnel « équivalent » donnent droit à la prestation au titre du service opérationnel équivalent applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service opérationnel ouvrant droit à pension.

11. Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit le début de l'union conjugale, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du début de l'union conjugale prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
 - est redevenu cotisant;
 - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si, et au moment où, le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

12. Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

13. Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une *allocation annuelle* au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une



prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage de l'allocation annuelle de base, déterminé par le pensionné qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du RPC ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note 14) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

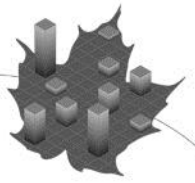
14. Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des rajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

15. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir des comptes et/ou de la Caisse, selon le cas, et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 2 - Prestations du compte des régimes compensatoires

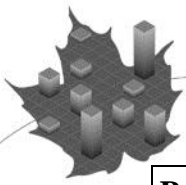
Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux, car le fonds doit transférer un impôt remboursable de 50 % à l'Agence du revenu du Canada (ARC). En vertu des RC de la LPFP, un débit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable). La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) plutôt qu'en vertu de la LPFP et qui ont des répercussions non négligeables sur cette évaluation.

Le 15 décembre 1994, le compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite excédentaires qui, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) aux régimes de pension agréés, peuvent être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPFP.

Le 1^{er} avril 1995, le compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1^{er} avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif. La participation se limitait aux personnes âgées de 50 à 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable conformément à la LPFP. Il est entièrement financé par le gouvernement.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

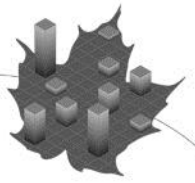
Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir la note 13 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et • Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où <p style="margin-left: 40px;">A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</p> <p style="margin-left: 40px;">B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note 14 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u> Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u> Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service depuis cette date)	<p>Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé.</p> <p>Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé, jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>
Service accompagné d'options pour les années de service avant le 1 ^{er} janvier 1990	<p>Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité aux deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 2 818,89 \$ pour l'année civile 2015) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées.</p> <p>Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.</p>
Gains excédentaires admissibles (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé depuis cette date)	<p>La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2015 est de 157 700 \$.</p>



Annexe 3 - Actif, comptes et taux de rendement

A. Actif du régime et solde des comptes

Le gouvernement a une obligation légale de respecter les promesses de pension prévues par la loi envers les membres de la fonction publique. Depuis le 1^{er} avril 2000, le gouvernement réserve des actifs investis (la Caisse de retraite) pour le paiement des prestations.

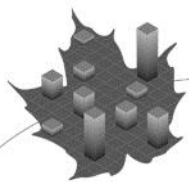
Pour la portion non capitalisée du Régime de retraite de la fonction publique, des comptes ont été établis pour faire le suivi des obligations du gouvernement concernant les pensions. Le compte de pension de retraite a été établi pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et les comptes des RC n° 1 et n° 2 pour les prestations qui excèdent les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés.

1. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Les cotisations, les coûts pour le gouvernement et les prestations constituées jusqu'au 31 mars 2000 en vertu de la LPFP sont entièrement enregistrés par le compte de pension de retraite de la fonction publique, qui fait partie des comptes du Canada.

Le compte de pension de retraite était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril, mais créditées après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du compte de pension de retraite et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le compte de pension de retraite enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte de pension de retraite en contrepartie des montants susmentionnés. Les intérêts sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 26 Rapprochement des soldes du compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2012	2013	2014	2012-2014
Solde d'ouverture des Comptes publics	95 782	96 442	96 648	95 782
REVENUS				
Revenus d'intérêt	5 585	5 318	5 062	15 965
Cotisations du gouvernement	21	19	17	57
Cotisations des participants	26	23	21	70
Transferts d'autres caisses de retraite	-	1	-	1
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>5 632</i>	<i>5 361</i>	<i>5 100</i>	<i>16 093</i>
DÉPENSES				
Rentes	4 813	4 998	5 163	14 974
Partage des prestations	25	24	30	79
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	32	38	45	115
Transferts à d'autres caisses de retraite	13	10	11	34
Prestations résiduelles	12	14	17	43
Frais d'administration	77	71	58	206
<i>Total partiel</i>	<i>4 972</i>	<i>5 155</i>	<i>5 324</i>	<i>15 451</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	96 442	96 648	96 424	96 424

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a progressé de 0,6 milliard de dollars (une augmentation de 0,7 %) pour s'établir à 96,4 milliards de dollars au 31 mars 2014.

2. Caisse de retraite de la fonction publique

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite. Celle-ci est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse de retraite, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté depuis cette date. Le rendement net des placements généré par les actifs gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à la Caisse de retraite. Elle est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.



Tableau 27 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2012	2013	2014	2012-2014
Solde d'ouverture	42 528	47 270	56 034	42 528
REVENUS				
Revenus de placement	1 273	5 097	9 150	15 520
Cotisations du gouvernement	2 774	2 719	2 762	8 255
Cotisations des participants	1 564	1 635	1 774	4 973
Transferts d'autres caisses de retraite	77	135	95	307
Rajustement du passif actuariel	-	435	435	870
<i>Total partiel</i>	<i>5 688</i>	<i>10 021</i>	<i>14 216</i>	<i>29 925</i>
DÉPENSES				
Rentes	723	908	1 145	2 776
Partage des prestations	14	20	28	62
Remboursement des cotisations	8	19	13	40
Valeur actualisée des rentes transférées	128	224	301	653
Transferts à d'autres caisses de retraite	30	39	49	118
Prestations résiduelles	7	9	11	27
Frais d'administration	36	38	35	109
<i>Total partiel</i>	<i>946</i>	<i>1 257</i>	<i>1 582</i>	<i>3 785</i>
Solde de fermeture	47 270	56 034	68 668	68 668

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 26,1 milliards de dollars (une augmentation de 61 %) pour s'établir à 68,7 milliards de dollars au 31 mars 2014.

3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

Le montant du compte des RC n° 1 se compose du solde enregistré au compte des régimes compensatoires, qui fait partie des comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, un débit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total, la moitié du solde du compte soit détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte des RC n° 1 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

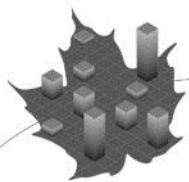


Tableau 28 Rapprochement des soldes du compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2012	2013	2014	2012-2014
Solde d'ouverture des Comptes publics	837,4	910,2	975,3	837,4
REVENUS				
Revenus d'intérêt	51,9	52,9	54,1	158,9
Cotisations du gouvernement	99,6	90,4	97,1	287,1
Cotisations des participants	11,3	10,6	12,6	34,5
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,1	0,0	0,1
Rajustement du passif actuariel	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>162,8</i>	<i>154,0</i>	<i>163,8</i>	<i>480,6</i>
DÉPENSES				
Rentes	17,9	20,6	26,1	64,6
Partage des prestations	0,1	0,3	0,9	1,3
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des rentes transférées	0,4	0,7	0,3	1,4
Transferts à d'autres caisses de retraite	1,0	0,2	1,7	2,9
Prestations résiduelles	0,1	0,2	0,2	0,5
Transferts à la Société canadienne des postes	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	70,5	66,9	69,7	207,1
<i>Total partiel</i>	<i>90,0</i>	<i>88,9</i>	<i>98,9</i>	<i>277,8</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	910,2	975,3	1 040,2	1 040,2
Impôt remboursable	882,0	948,8	1 018,5	1 018,5

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a progressé de 202,8 millions de dollars (une augmentation de 24 %) pour s'établir à 1 040,2 millions de dollars au 31 mars 2014. L'impôt remboursable a progressé de 207,1 millions de dollars (une augmentation de 26 %) pour s'établir à 1 018,5 millions de dollars au 31 mars 2014.

4. Compte des régimes compensatoires – RC n° 2

Le montant du compte des RC n° 2 se compose du solde enregistré dans le compte des régimes compensatoires, qui fait partie des comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, un débit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total, la moitié du solde du compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte des RC n° 2 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

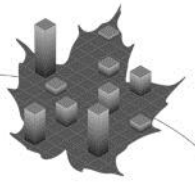


Tableau 29 Rapprochement des soldes du compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

Année du régime	2012	2013	2014	2012-2014
Solde d'ouverture des Comptes publics	783,1	766,2	749,3	783,1
REVENUS				
Revenus d'intérêt	44,7	41,4	38,3	124,4
Rajustement du passif actuariel	6,2	8,0	8,0	22,2
<i>Total partiel</i>	<i>50,9</i>	<i>49,4</i>	<i>46,3</i>	<i>146,6</i>
DÉPENSES				
Rentes	82,9	84,0	84,7	251,6
Montants transférés à l'ARC	(15,1)	(17,7)	(18,9)	(51,7)
<i>Total partiel</i>	<i>67,8</i>	<i>66,3</i>	<i>65,8</i>	<i>199,9</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	766,2	749,3	729,8	729,8
Impôt remboursable	770,3	752,6	733,8	733,8

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte a diminué de 53,3 millions de dollars (une réduction de 6,8 %) pour s'établir à 729,8 millions de dollars au 31 mars 2014. L'impôt remboursable a diminué de 51,7 millions de dollars (une diminution de 6,6 %) pour s'établir à 733,8 millions de dollars au 31 mars 2014.

B. Taux d'intérêt (rendement)

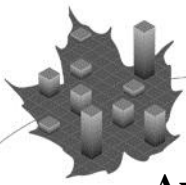
Les taux d'intérêt pour le compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2014 de l'OIRPSP.

Tableau 30 Taux d'intérêt (rendement)

<u>Année du régime</u>	<u>Compte de pension de retraite</u>	<u>Caisse de retraite</u>
2012	6,0 %	3,0 %
2013	5,7 %	10,7 %
2014	5,4 %	16,3 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au compte de pension de retraite, aux comptes des RC n° 1 et RC n° 2 et à la Caisse de retraite apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par la Direction des pensions de retraite du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La Direction des systèmes de rémunération du ministère est responsable de l'extraction des données.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite contenait les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2014.

B. Validation des données sur les participants

1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

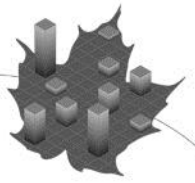
- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique que ce dernier est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement entre la situation des participants au 31 mars 2014 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2011 à partir des données de l'évaluation précédente;
- une comparaison des données sur les participants au 31 mars 2014 avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2014 avait été fournie.

a) Pour les participants actifs

- la vérification du caractère raisonnable du nombre d'années de service reconnu par rapport à l'âge atteint;



- la vérification de l'inclusion des gains du participant; sinon, le taux de rémunération moyen en fonction de l'âge, des années de service et du sexe du participant a été utilisé.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- la vérification de l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- la vérification de l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

c) Pour les cessations en suspens

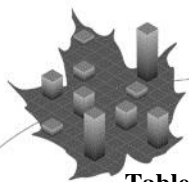
- la vérification de l'inclusion du paiement forfaitaire.

d) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de tests supplémentaires, les données de base ont été ajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux 31 à 35 présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 12.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 31 Rapprochement du nombre de cotisants

	Participent et accumulent du service admissible		Participent et n'accumulent pas de service admissible		Total des participants	Ne participent pas et n'accumulent pas de service admissible		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2011	137 107	174 734	3 250	2 022	317 113	475	546	1 021
Corrections de données	(481)	(887)	(175)	(47)	(1 590)	(8)	(9)	(17)
Nouveaux cotisants								-
Nouveau participants	18 674	22 210	44	1	40 929	-	-	-
Retours à l'emploi suite à une cessation	6 370	9 901	6	2	16 279	-	-	-
Rentiers redevenus cotisants	<u>2 788</u>	<u>3 783</u>	<u>18</u>	<u>8</u>	<u>6 597</u>	-	-	-
Total partiel	27 832	35 894	68	11	63 805	-	-	-
Changements de								
Participants qui accumulent du service	-	-	2 499	2 544	5 043	470	679	1 149
Participants qui n'accumulent pas de service	(2 499)	(2 544)	-	-	(5 043)	82	25	107
Non participants qui n'accumulent pas de service	<u>(470)</u>	<u>(679)</u>	<u>(82)</u>	<u>(25)</u>	<u>(1 256)</u>	-	-	-
Total partiel	(2 969)	(3 223)	2 417	2 519	(1 256)	552	704	1 256
RDC ou VT	(13 669)	(18 994)	(65)	(1)	(32 729)	(285)	(482)	(767)
Cessations ouvrant droit à pension								
Invalidités	(712)	(1 528)	(13)	(26)	(2 279)	(1)	(2)	(3)
Rentes différées (RD)	(6 733)	(9 062)	(32)	(27)	(15 854)	(32)	(73)	(105)
Décès (sans survivants)	(177)	(236)	(13)	(4)	(430)	(4)	(7)	(11)
Décès (avec survivants)	(418)	(295)	(18)	(5)	(736)	(8)	-	(8)
Rentes (RI/AA) ¹	<u>(11 706)</u>	<u>(14 019)</u>	<u>(2 980)</u>	<u>(2 864)</u>	<u>(31 569)</u>	<u>(213)</u>	<u>(146)</u>	<u>(359)</u>
Total partiel	(19 746)	(25 140)	(3 056)	(2 926)	(50 868)	(258)	(228)	(486)
Au 31 mars 2014	128 074	162 384	2 439	1 578	294 475	476	531	1 007

¹ RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».

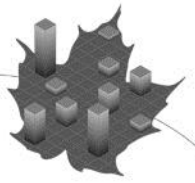
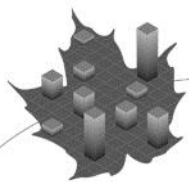


Tableau 32 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Rente différée ou AA différée			Rente d'invalidité			RI/AA ¹		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pensionnés retraités	4 924	6 302	11 226	6 040	7 290	13 330	104 145	66 239	170 384
Considérés comme pensionnés	3 059	4 058	7 117	36	33	69	815	646	1 461
Au 31 mars 2011	7 983	10 360	18 343	6 076	7 323	13 399	104 960	66 885	171 845
Corrections de données	(4 422)	(5 939)	(10 361)	168	128	296	(594)	(172)	(766)
Provenance des nouveaux pensionnés									
Cotisants	6 797	9 162	15 959	726	1 556	2 282	14 899	17 029	31 928
Transfert au statut de									
Cotisants	(2 403)	(3 316)	(5 719)	(1)	(2)	(3)	(402)	(473)	(875)
Rentiers différés	(8)	(22)	(30)	-	-	-	-	-	-
Rentiers invalides	-	-	-	8	22	30	1 284	1 619	2 903
Retraités (RI/AA)	<u>(1 284)</u>	<u>(1 619)</u>	<u>(2 903)</u>	-	-	-	-	-	-
Total partiel	(3 695)	(4 957)	(8 652)	7	20	27	882	1 146	2 028
Cessations									
Versements en espèces	(674)	(818)	(1 492)	-	-	-	(8)	(7)	(15)
Décès (sans survivants)	(5)	(4)	(9)	(408)	(385)	(793)	(4 852)	(3 756)	(8 608)
Décès (avec survivants)	<u>(25)</u>	<u>(14)</u>	<u>(39)</u>	<u>(394)</u>	<u>(157)</u>	<u>(551)</u>	<u>(5 888)</u>	<u>(955)</u>	<u>(6 843)</u>
Total partiel	(704)	(836)	(1 540)	(802)	(542)	(1 344)	(10 748)	(4 718)	(15 466)
Au 31 mars 2014	5 959	7 790	13 749	6 175	8 485	14 660	109 399	80 170	189 569

¹ RI fait référence à « rente immédiate » et AA fait référence à « allocation annuelle ».



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
au 31 mars 2014

Tableau 33 Rapprochement du nombre de conjoints survivants

	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	48 601	5 039	53 640
Corrections de données	(550)	34	(516)
Nouveaux survivants provenant du décès de cotisants	404	287	691
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	6 285	1 126	7 411
Décès de conjoints survivants	(8 887)	(818)	(9 705)
Au 31 mars 2014	45 853	5 668	51 521

Tableau 34 Rapprochement du nombre de survivants – enfants/étudiants

	<u>Enfants</u>	<u>Étudiants</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	736	505	1 241
Corrections de données	(75)	132	57
Nouveaux survivants provenant du décès de cotisants	312	97	409
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	62	63	125
Cessations de l'allocation	(181)	(661)	(842)
Admissible à l'allocation d'étudiant	(123)	123	-
Au 31 mars 2014	731	259	990

Tableau 35 Rapprochement du nombre de pensionnés avec des prestations PERA

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	6 461	4 111	10 572
Corrections de données	28	32	60
Décès de pensionnés	(229)	(107)	(336)
Transferts au statut de cotisant	(4)	(3)	(7)
Au 31 mars 2014	6 256	4 033	10 289



Annexe 5 - Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite

Le solde du compte de pension de retraite fait partie des comptes du Canada. Le portefeuille d'obligations théorique sous-jacent décrit à l'annexe 3 est montré à la valeur comptable.

Le seul autre montant afférent au compte de pension de retraite est la valeur actualisée des cotisations futures des participants et les crédits du gouvernement pour les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du compte de pension de retraite. Le gouvernement est réputé doubler les cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne verse aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réalisé des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour cette même année selon les hypothèses du rapport précédent, limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou (pertes) de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse de retraite correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur¹. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse de retraite. Le gouvernement est réputé verser une somme correspondant à la cotisation pour service courant en vertu de la LPFP lorsque les cotisations des participants sont payées au taux simple, mais cotise seulement une portion de la cotisation des participants lorsque le participant verse le taux double. Le pourcentage varie en fonction de la cotisation du gouvernement pour les participants qui versent le taux simple.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2014, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 63 151 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

¹ Comme définit à l'annexe 1, paragraphe B.2.b) Service antérieur racheté.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 36 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement net réalisé de placement (A)	5 458	5 047	1 273	5 097	9 150
Rendement prévu de placement (B)	1 593	2 141	2 433	2 699	3 292
Gains (pertes) de placement (A - B)	3 866	2 907	(1 160)	2 398	5 858
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	-	-	-
Gains (pertes) de placement à amortir	3 866	2 907	(1 160)	2 398	5 858
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	581	(464)	1 439	4 687
Valeur marchande au 31 mars 2014					68 668
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					726
Moins					
Somme des gains (pertes) de placement non reconnus					6 243
Valeur actuarielle au 31 mars 2014					63 151

B. Méthode d'évaluation actuarielle

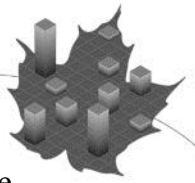
Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles (aussi appelée méthode des unités de crédit projetées) a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPFP et celles payables en vertu des RC n° 1.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, les cotisations pour le service courant d'une année donnée, aussi appelées cotisations normales, correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse de retraite, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse de retraite sont aussi inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le



service moyens de la population totale demeurent constants. Cette affirmation est vraie dans la mesure où la population est mature et stable.

Dans l'ensemble et une fois déterminée, la cotisation que doivent verser les participants représentera une proportion supérieure ou inférieure au coût réel pour le service courant de chaque participant selon l'âge du participant. Pour une population mature et stable, un participant plus jeune assumera une plus grande part du coût réel pour le service courant et un participant près de la retraite, une partie moindre. Autrement dit, les participants plus jeunes subventionnent les participants plus vieux.

Avec l'entrée en vigueur de la section 23 de la partie 4 de la *Loi sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31), la cotisation moyenne pour le service courant du groupe 2 sera inférieure à celle du groupe 1 étant donné que le droit à pension du groupe 2 sera reporté de cinq ans, c'est-à-dire que la rente immédiate sera disponible à 65 ans au lieu de 60 ans. Cependant, selon la définition de la méthode des unités de crédit projetées, les participants plus jeunes (groupe 2) devront quand même subventionner les participants plus âgés (groupe 1) afin de financer adéquatement l'accumulation des prestations, même si ces prestations sont différentes pour chaque groupe. La cotisation pour le service courant de chaque groupe est donc encore déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, à une variante près qui respecte l'esprit de la méthode.

Les cotisations pour le service courant du groupe 1 et du groupe 2 ont été établies comme suit :

- i) Le coût pour le service courant et le pourcentage de la cotisation des participants pour le groupe 1 ont été établis en fonction de la population totale de la fonction publique (groupe 1 et groupe 2) et des prestations disponibles pour le groupe 1. Le résultat nivelle le coût pour le service courant des cotisants du groupe 1 puisque les participants du groupe 2 sont traités comme s'ils avaient droit aux prestations de retraite antérieures à 2013. Cette façon de déterminer le coût évite une hausse trop importante du coût moyen des cotisants du groupe 1, puisque leur âge moyen devrait augmenter étant donné qu'il n'y aura pas de nouveaux entrants dans la population du groupe 1.
- ii) Un montant correspondant à l'excédent du coût réel pour le service courant pour les cotisants du groupe 1 par rapport au coût moyen pour le service courant de la population combinée du groupe 1 et du groupe 2 déterminé précédemment en i) a été calculé.
- iii) L'excédent calculé en ii) a ensuite été ajouté au coût pour le service courant du groupe 2, lequel a été déterminé en fonction de la population du groupe 2 et des prestations disponibles pour les cotisants du groupe 2. Le taux de cotisation des participants pour les cotisants du groupe 2 a été déterminé en utilisant ce coût pour le service courant majoré, faisant ainsi en sorte que les participants plus jeunes subventionnent les participants plus âgés, conformément à la méthode des unités de crédit projetées.



Cette méthode d'évaluation modifiée respecte les attributs fondamentaux de la méthode des unités de crédit projetées et permet une allocation appropriée du coût entre les cotisants du groupe 1 et du groupe 2.

Pour une année donnée la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants au cours de l'année.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent/(insuffisance) et surplus/(déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux estimations obtenues à l'aide des hypothèses. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode d'évaluation pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les prestations prévues par la loi sont modifiées ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent/(insuffisance) ou le surplus/(déficit) actuariel est la différence entre le solde du compte ou la valeur totale de l'actif et le passif. Une nouvelle insuffisance ou un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période maximale de 15 années à l'aide de crédits/paiements spéciaux. Les termes concernant la disposition de l'excédent/surplus actuariel sont définis dans la loi.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

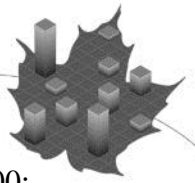
- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- si applicable, les crédits/paiements spéciaux à l'égard d'une insuffisance/d'un déficit ou, s'il y a lieu, les débits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être crédités au compte de pension de retraite correspondent aux taux de rendement annuels prévus sur une base de valeur comptable des comptes combinés de pension de retraite pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille d'obligations théorique combiné des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);



- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en considérant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au compte de pension de retraite est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

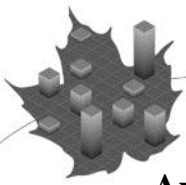
Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà, à être crédités à la Caisse de retraite, ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 12 ont été établies au 31 mars 2014. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations pour rachats de service antérieur a été établie au 31 mars 2014. Les cotisations salariales futures à l'égard des rachats de service antérieur prennent en compte uniquement les séries de paiements qui étaient en vigueur au 31 mars 2014. Seuls les paiements dus après le 31 mars 2014 ont été inclus.



Annexe 6 - Hypothèses économiques en vertu de la LPPF

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que le régime soit liquidé et que les engagements ne soient pas respectés. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, c'est-à-dire qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et qu'elles n'incluent aucune marge.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2011, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2016. Conséquemment, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime à compter de 2015. Le taux ultime de 2,0 % est 0,3 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes est requis dans le processus d'évaluation en raison de son rôle de maintenir le pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

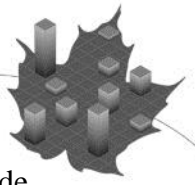
B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA est requis dans le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à l'augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM) calculée par Statistique Canada au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et ainsi le MGAA, sont présumés inclure une composante pour les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA pour 2015 est égal à 53 600 \$. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle¹ prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une éventuelle pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,2 % pour 2016 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,1 % en 2020 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix résulte en une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,1 % à compter de 2020. Le taux

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,061/1,020) plutôt que de 4,1 %.



ultime d'augmentation du MGAA est donc de 3,1 %, soit une augmentation de 1,1 % de la RHM réelle et une hausse de 2,0 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens admissibles

Les gains moyens admissibles s'appliquent uniquement aux participants du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens admissibles exclut les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens admissibles est présumée 0,2 % plus basse que l'augmentation correspondante du MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens admissibles est de 2,9 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC et au RRQ, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations pour un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 770,00 \$ pour 2014 sera porté à 2 818,89 \$ en 2015, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle de la RHM.

À compter de l'année civile 2012, le facteur de coordination est 0,625 %. Le MGA s'élève à 157 700 \$ pour l'année civile 2015.

C. Hypothèses liées à l'investissement

1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement canadien de plus de 10 ans et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, l'hypothèse pour le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimée à 0,4 % pour l'année du régime 2015, passant graduellement à son niveau ultime de 2,8 % atteint en 2022. Cette hausse se compare avec les prévisions moyennes du secteur privé. Le taux d'intérêt réel des obligations de plus de 10 ans est basé sur les taux d'intérêt historiques. Le taux d'intérêt réel ultime est 0,1 % plus élevé que l'hypothèse du rapport précédent qui était de 2,7 %. Les taux de l'argent frais au cours des sept premières années de la projection sont en moyenne 1,1 % plus bas que ceux prévus dans l'évaluation précédente.

2. Rendement prévu du compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à la section C de l'annexe 5 et est la même que celle utilisée dans les évaluations précédentes. Cependant, les rendements réels projetés au cours des 20 premières années de la projection sont plus bas que ceux prévus dans l'évaluation précédente puisqu'ils sont déterminés en se basant sur les taux de l'argent frais.



3. Taux de rendement de la Caisse

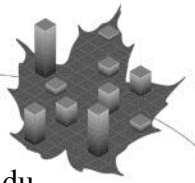
Les taux de rendement nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000 et le coût pour le service courant. Les sections qui suivent décrivent comment sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les actifs découlant des montants transférés équivalents aux cotisations versées par le gouvernement et les participants, nets des prestations versées et des frais d'administration, sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser le rendement sans courir de risque déraisonnable conformément à la politique de placements établie et approuvée par le conseil d'administration, qui tient compte des besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que des contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marchés développés et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure. Pour fins d'illustration, l'OIRPSP inclut des obligations à rendement réel (aussi appelées obligations mondiales indexées à l'inflation) dans les actifs à rendement réel. Cependant, dans ce rapport, les obligations à rendement réel sont considérées dans les titres à revenu fixe.

Au 31 mars 2014, l'actif de l'OIRPSP était composé de 61 % d'actions, 20 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, et 19 % d'actifs à rendement réel. L'OIRPSP a développé un portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvé par son conseil d'administration le 13 novembre 2013 et sujet à un examen annuel) qui est constitué à 54 % d'actions, à 18 % de titres à revenu fixe et à 28 % d'actifs à rendement réel. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif est dérivée en utilisant les placements actuels mentionnés dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2014.

Le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète les attentes à long terme. Considérant l'incertitude de ces attentes, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence, sans toutefois atteindre la composition ultime. Aux fins du présent rapport, la composition ultime de l'actif est atteinte lors de l'année du régime 2019 et correspond à 55 % d'actions, 20 % de titres à revenu fixe et 25 % d'actifs à rendement réel. Selon les projections, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) deviendront négatifs au cours de l'année du régime 2030 et une partie des revenus de placement devra donc être utilisée pour payer les prestations. À l'avenir, des modifications à la composition présumée de l'actif pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.



Le tableau 37 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

Tableau 37 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe ¹	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs à rendement réel
2015	18	2	20	33	8	19
2016	18	2	20	32	8	20
2017	18	2	20	31	8	21
2018	18	2	20	29	8	23
2019	18	2	20	27	8	25
2020	18	2	20	27	8	25
2021	18	2	20	27	8	25
2022	18	2	20	27	8	25
2023+	18	2	20	27	8	25

b) Taux de rendement réel par type d'actif

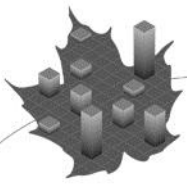
Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif actuariel du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquelles les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont présentés avant réduction des dépenses d'investissement. La section c) décrit la façon dont les rendements sont ajustés pour tenir compte des dépenses d'investissement.

De plus, le taux de rendement réel présumé pour chaque type d'actif comporte une provision pour rééquilibrage et diversification afin de tenir compte des avantages de la réduction de la volatilité causée par la diversification du portefeuille. Si les taux de rendement prévus de chaque type d'actif n'avaient pas été augmentés en fonction de leur part respective de cette provision, le taux de rendement du portefeuille prévu à long terme calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de chaque type d'actif aurait été sous-estimé.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Les variations futures du taux de change auront un impact sur les rendements réels au cours de la période de projection, ce qui créera des gains et des (pertes). Cependant, étant donné que la période de projection est longue, les gains et les (pertes) futurs devraient s'annuler. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Il est généralement présumé que les taux de rendement réel pour toutes les catégories d'actifs seront constants pour toute la période de projection, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces. Le contexte actuel de taux d'intérêt

¹ Pour fins d'illustration, l'OIRPSP inclut des obligations à rendement réel dans les actifs à rendement réel. Cependant, dans ce rapport, les obligations à rendement réel sont considérées dans les titres à revenu fixe.



extrêmement bas et les attentes générales selon lesquelles les taux d'intérêt devraient augmenter au cours des prochaines années sont pris en compte dans l'hypothèse des taux de rendement réel à court terme pour les titres à revenu fixe. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

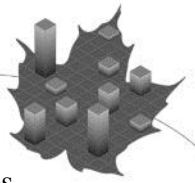
Titres à revenu fixe

Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 20 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. La proportion investie dans des titres à revenu fixe est présumée demeurer constante à 20 % des actifs du régime pour toute la période de projection.

Il est présumé que, à l'exception des espèces, le portefeuille à revenu fixe se compose à 45 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 15 % d'obligations d'entreprise et à 25 % d'obligations indexées sur l'inflation.

L'hypothèse pour le taux d'intérêt réel ultime pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est de 0,8 % au début de l'année du régime 2015 et elle diminue dans l'année du régime 2015 pour ensuite augmenter au niveau ultime de 2,8 % à la fin de l'année du régime 2021. Cette augmentation du taux d'intérêt réel se compare aux prévisions moyennes du secteur privé. Les écarts initiaux par rapport au taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans sont présumés être de 95 points de base pour les obligations provinciales à long terme et de 140 points de base pour les obligations d'entreprise. Ces écarts sont plus grands que la moyenne historique et ils reflètent l'environnement économique actuel. Les écarts ultimes pour les obligations provinciales et d'entreprise sont présumés être respectivement de 55 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2020. L'écart pour les obligations d'entreprise est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent généralement un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de plus de 10 ans étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de 10 points de base initialement pour ensuite atteindre la valeur ultime de -20 points de base à la fin de l'année du régime 2020.

Dans le rapport précédent, il était présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe serait uniquement constitué d'obligations à long terme. Cependant, comme le portefeuille de référence actuel de l'OIRPSP n'est pas composé uniquement d'obligations à long terme, mais plutôt d'obligations de durées multiples, il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations de durées multiples pour toute la période de projection. Comme les obligations ayant une durée plus courte sont moins affectées par une augmentation du taux d'intérêt, les taux de rendement sur les titres à revenu fixe sont donc légèrement plus élevés au cours des premières années que si le portefeuille était composé d'obligations à long terme. Cependant, une fois les taux d'intérêt des obligations stabilisés, le taux de rendement réel présumé du portefeuille de titres à revenu fixe devrait être moins élevé que le



taux correspondant du rapport actuariel précédent (2,7 % au lieu de 3,3 %, avant les dépenses d'investissement).

Comme leur durée est plus courte, le taux d'intérêt sur les obligations de durées multiples est moins élevé que celui des obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales de plus de 10 ans et les obligations fédérales de durées multiples est supposé passer de 105 points de base au début de l'année du régime 2015 à 50 points de base au début de l'année du régime 2021. Les écarts entre les obligations de durées multiples fédérales, provinciales et corporatives sont présumés être semblables aux écarts entre les obligations à long terme.

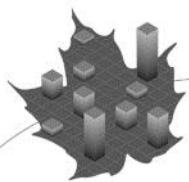
Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt respectif. Alors que l'économie continue de se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le taux d'intérêt des obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé atteindre son niveau le plus bas à la fin de l'année du régime 2015 pour ensuite augmenter entre les années du régime 2016 et 2021 et se stabiliser à la fin de l'année du régime 2021. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les sept premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales de plus de dix ans est de 2,8 % à partir de l'année du régime 2022. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titres à revenu fixe est de 2,7 % pour l'année du régime 2022 et les années suivantes.

Actions

Présentement, les actifs du régime sont principalement investis dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. De plus les taux de rendement tiennent compte des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital réalisés ou non réalisés.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle le risque doit être récompensé, le rendement des actions est déterminé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. Pour 23 pays représentant presque 90 % de la valeur marchande de l'ensemble des marchés boursiers, la prime de risque sur actions a été de 3,3 % (3,5 % au Canada)¹ au cours de la période de 114 années débutant en 1900. Historiquement, la prime de risque a été plus grande que prévu en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). Par conséquent, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été au cours des 114 dernières années. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée être plus élevée de la deuxième à la septième année de la projection, en raison des faibles rendements attendus sur les obligations au cours de cette période, avant d'atteindre un taux ultime de 2,2 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque pour les marchés émergents est présumée être 100

¹ Selon « Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2014 », par Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton.



points de base plus élevée que celle pour le marché canadien et les marchés étrangers développés, reflétant ainsi le risque additionnel à investir dans des pays émergents.

Comme décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel des obligations de plus de 10 ans est établi à 2,8 % pour les années du régime à compter de 2022. Les taux de rendement réel sont donc projetés à 5,0 % pour les actions de marchés développés et à 6,0 % pour les marchés émergents.

Actifs à rendement réel

Les actifs à rendement réel, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange d'obligations corporatives et d'actions. Si ces actifs sont réputés se comporter à 75 % comme des obligations corporatives et à 25 % comme des actions de marchés développés, le rendement devrait donc correspondre à 75 % du rendement des obligations corporatives et 25 % du rendement des actions de marchés développés. Dans le rapport précédent, il était supposé que ces actifs se comportaient à 40 % comme des titres à revenu fixe et à 60 % comme des actions de marchés développés. La méthodologie a été améliorée à la suite de discussions avec l'OIRPSP pour mieux refléter la nature apparente créance/action de ces actifs. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les actifs à rendement réel est de 3,9 % pour toute la période de projection.

Le tableau 38 résume les taux de rendement réel par type d'actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d'investissement.

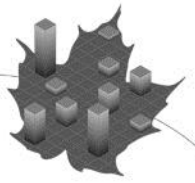
Tableau 38 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs à rendement réel
2015	2,3	(1,1)	5,0	5,0	6,0	3,9
2016	(3,3)	(1,4)	5,0	5,0	6,0	3,9
2017	(3,4)	(0,8)	5,0	5,0	6,0	3,9
2018	(3,0)	(0,3)	5,0	5,0	6,0	3,9
2019	(0,9)	0,2	5,0	5,0	6,0	3,9
2020	(0,7)	0,5	5,0	5,0	6,0	3,9
2021	0,8	0,8	5,0	5,0	6,0	3,9
2022+	2,7	1,0	5,0	5,0	6,0	3,9

c) Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années du régime, la moyenne des charges d'exploitation et des frais de gestion de l'OIRPSP était de 0,59 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement futures de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,60 % des actifs nets moyens. La majorité de ces dépenses d'investissement sont encourues à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille de référence, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les



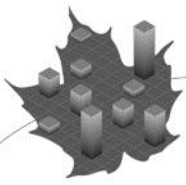
rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans huit des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d'investissement de 0,6 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive considérant qu'une part du portefeuille est investie dans l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

d) Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse de retraite

Le taux de rendement de l'actif total basé sur la meilleure estimation est calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement ultime est déterminé comme suit :

	<u>Nominal</u>	<u>Réel</u>
Taux de rendement moyen pondéré	6,3 %	4,3 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,4 %	0,4 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses reliées à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	<u>(0,4 %)</u>	<u>(0,4 %)</u>
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,6 %)	(0,6 %)
Taux de rendement net	6,1 %	4,1 %



Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projection sont comme suit :

Tableau 39 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2015	6,1	4,1
2016	5,0	3,0
2017	5,0	3,0
2018	5,1	3,1
2019	5,4	3,4
2020	5,5	3,5
2021	5,8	3,8
2022	6,1	4,1
2023+	6,1	4,1
2015-2019	5,3	3,3
2015-2024	5,6	3,6

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Ce taux est le même que celui utilisé dans l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des sept premières années de la période de projection sont en moyenne 0,5 % plus bas que ceux de l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse de retraite correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel.

4. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où

$$r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$$

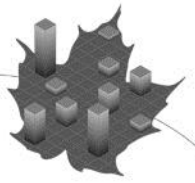
r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2017, les taux d'intérêt réel sont de 1,7 % pour les 10 premières années et de 2,1 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir de l'hypothèse du taux d'inflation, du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais, et



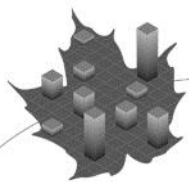
des écarts¹ prévus entre le taux de l'argent frais et le taux des obligations du Canada à rendement réel à long terme, le taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme et le taux des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Le tableau 40 présente les taux d'intérêt réel pour les valeurs actualisées utilisés dans ce rapport :

Tableau 40 Valeur actualisée
(en pourcentage)

Année du régime	r_L	i_L	i_7	r_7	Taux d'intérêt réel	
					Moins de 10 ans	Plus de 10 ans
2015	0,61	2,54	1,69	0,40	1,30	1,60
2016	0,45	2,35	1,49	0,28	1,40	1,70
2017	1,09	3,12	2,29	0,80	1,70	2,10
2018	1,70	3,84	3,04	1,35	2,20	2,80
2019	2,03	4,22	3,44	1,65	2,50	3,10
2020	2,27	4,51	3,74	1,88	2,80	3,40
2021	2,48	4,75	3,98	2,08	3,00	3,60
2022+	2,56	4,85	4,08	2,16	3,10	3,70

¹ Les écarts pour la première année sont basés sur les écarts d'octobre 2014 correspondant à 22, 12 et -73 points de base entre le taux des obligations du Canada de plus de 10 ans et les obligations liées à r_L , i_L et i_7 respectivement. Les écarts ultimes, correspondant à -20, 5 et -70 points de base à compter de l'année financière 2022, sont basés sur les écarts moyens des dix dernières années. Une interpolation pour refléter la variation des taux de l'argent frais est appliquée pour les années intermédiaires.



5. Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté au tableau suivant.

Tableau 41 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Intérêt		
	IPC ²	Indexation ³	MGAA ³	Moyenne des gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Taux de l'argent frais	Rendement projeté du compte	Rendement projeté de la Caisse
2015	2,0	1,7	2,1	1,9	1,8	2,4	5,1	6,1
2016	2,0	2,0	2,2	2,0	2,2	2,5	4,8	5,0
2017	2,0	2,0	2,4	2,2	2,4	3,0	4,5	5,0
2018	2,0	2,0	2,7	2,5	2,7	3,7	4,3	5,1
2019	2,0	2,0	2,9	2,7	2,9	4,1	4,2	5,4
2020	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,4	4,1	5,5
2021	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,7	3,9	5,8
2022	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	3,9	6,1
2023	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	3,8	6,1
2024	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	3,8	6,1
2025	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	3,7	6,1
2030	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	3,7	6,1
2035	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	4,2	6,1
2040+	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	4,8	6,1

Pour la période terminée en décembre 2013, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2013 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2013	15	25	50
Taux d'inflation	2,0 %	2,1 %	4,1 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,6 %	0,5 %	0,9 %
Taux d'intérêt réel des obligations à long terme du Canada	2,4 %	3,7 %	3,3 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	3,9 %	6,7 %	3,7 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,4 %	6,2 %	4,3 %

¹ Les valeurs en caractère gras sont connues.

² Réputé en vigueur au cours de l'année du régime.

³ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Réputée en vigueur au cours de l'année du régime. Exclut les augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement.

⁵ Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2015 est de 157 700 \$.



Annexe 7 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses en vertu de la LPFP

A. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants, l'expérience propre au régime, à moins d'indication contraire, est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

Tel que décrit à l'annexe 1, la mise en œuvre de la section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) a eu pour effet de modifier les dispositions du régime pour les nouveaux cotisants après le 1^{er} janvier 2013 (cotisants du groupe 2) par rapport aux cotisants actuels (cotisants du groupe 1), et en particulier, les dispositions concernant l'âge de la retraite. Pour les cotisants du groupe 1, les dispositions demeurent inchangées. Les cotisants du groupe 2 devraient se comporter différemment en conformité aux nouvelles dispositions.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service à l'intérieur d'un échelon et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

L'expérience des trois dernières années est très similaire aux hypothèses du rapport précédent. Une crédibilité partielle a été accordée à l'expérience de la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Pour les hommes avec entre 0 et 8 ans de service ainsi que ceux avec entre 9 et 30 ans de service, l'hypothèse est en moyenne respectivement la même que celle du rapport précédent et 2 % supérieure à celle du rapport précédent. Pour les femmes avec les mêmes fourchettes d'années de service, l'hypothèse est respectivement en moyenne 1 % inférieure et 6 % inférieure à l'hypothèse du rapport précédent.

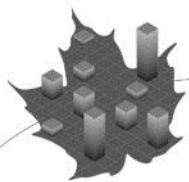


Tableau 42 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Hommes	Femmes
0	5,4	5,6
1	4,9	5,0
2	4,4	4,4
3	3,9	3,8
4	3,5	3,4
5	3,1	3,0
6	2,9	2,8
7	2,6	2,6
8	2,4	2,4
9	2,2	2,2
10	2,1	2,0
15	1,5	1,6
20	1,3	1,4
25	1,1	1,2
30	0,9	1,0

2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les hypothèses d'augmentation du nombre de cotisants pour chaque année du régime figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 43 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants

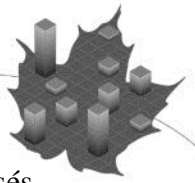
Année du régime	Pourcentage
2015	(1,4)
2016	(1,0)
2017	0,6
2018	0,6
2019+	0,6

Le salaire initial des nouveaux participants d'âge et de sexe donnés pour l'année du régime 2015 est présumé être le même que celui observé en 2014 haussé de l'augmentation des gains moyens pour 2015. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens des participants.

3. Retraite ouvrant droit à pension

Pour les cotisants du groupe 1 et ceux du groupe du service opérationnel, les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension sont les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation précédente.

Pour les cotisants du groupe 2 de moins de 65 ans, une nouvelle hypothèse relative à la retraite a été déterminée pour tenir compte du fait que ces participants sont admissibles à la retraite plus tard. Les taux de retraite entre 49 et 53 ans ont été remplacés par les taux de cessation aux âges correspondants déjà déterminés pour les cotisants du groupe 1, puisque l'allocation annuelle n'est plus disponible avant 55 ans pour les cotisants du



groupe 2. Les taux de retraite des cotisants du groupe 1 entre 49 et 59 ans ont été utilisés comme base pour déterminer les taux de retraite des cotisants du groupe 2 entre 54 et 64 ans. Ces taux de retraite ont ensuite été relevés en fonction des taux de retraite supplémentaires entre 59 et 64 ans pour le groupe 2, dans le but d'obtenir une probabilité égale de survie comme cotisant actif jusqu'à 65 ans pour un cotisant de 54 ans du groupe 1 ou du groupe 2.

Aux fins des hypothèses de retraite, l'expérience entre les évaluations n'a pas été considérée puisqu'elle reflète la réduction récente des effectifs de la fonction publique, qui ne doit pas être prise en compte dans les nouvelles hypothèses.

Les tableaux 44 à 48 présentent un échantillon des taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 44 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
50	50	42	13	7	9	12	52
55	74	65	23	21	233	182	478
60	122	117	98	131	247	217	409
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

Tableau 45 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
50	52	54	15	11	13	16	20
55	89	84	32	39	283	223	400
60	105	106	134	199	281	254	318
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

Tableau 46 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
55	52	45	17	11	9	12	52
60	86	82	58	59	251	182	478
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

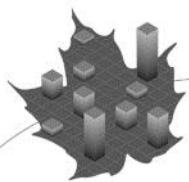


Tableau 47 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	20	29	30	35
55	55	58	21	18	13	16	20
60	108	111	79	102	313	223	400
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

Tableau 48 Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	2	10	19	20	30	35
34-47	-	-	-	4	4	70	-
48	-	-	-	10	5	112	-
50	43	34	12	11	12	147	85
55	124	95	41	41	38	227	559
60	114	112	116	163	165	236	364
65	221	212	263	283	280	302	356

4. Retraite pour invalidité

Les hypothèses de taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. À 60 ans, un cotisant du groupe 1 est admissible à recevoir une rente non réduite intégrale et les taux d'incidence de l'invalidité ne sont donc plus nécessaires. Toutefois, un cotisant du groupe 2 peut partir à la retraite pour invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans. L'hypothèse relative aux taux d'incidence de l'invalidité a donc été élargie pour inclure les âges de 59 à 64 ans pour les cotisants du groupe 2. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les hommes sont en moyenne 11 % plus élevés que les taux de l'évaluation précédente. Les taux présumés de l'incidence de l'invalidité pour les femmes sont en moyenne 24 % plus élevés que les taux de l'évaluation précédente.

Il est prévu que 75 % des nouveaux pensionnés invalides recevront une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ au début de l'invalidité. Cette hypothèse est la même que pour l'évaluation précédente.

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

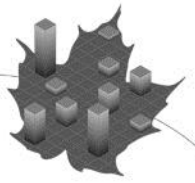


Tableau 49 Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Groupe 1		Groupe 2	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,11	0,05	0,11	0,05
35	0,38	1,00	0,38	1,00
45	1,57	2,90	1,57	2,90
55	4,53	8,09	4,53	8,09
58	6,16	9,12	6,16	9,12
59	-	-	7,29	10,29
60	-	-	8,81	11,54
61	-	-	10,69	12,79
62	-	-	12,76	13,92
63	-	-	14,68	14,79

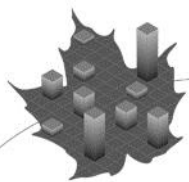
5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Pour les cotisants du groupe 1 et ceux du service opérationnel, les taux présumés de cessation sont les mêmes que ceux utilisés dans l'évaluation précédente.

Pour les cotisants du groupe 2, les hypothèses relatives aux taux de cessation d'emploi sont également les mêmes que dans l'évaluation précédente jusqu'à l'âge de 43 ans. Les taux de cessation aux âges de 44 à 48 ont été déterminés en supposant que le comportement des participants devrait être le même que celui observé pendant les cinq années précédant l'immobilisation de la prestation de retraite des cotisants du groupe 1. L'âge de l'immobilisation correspond à l'âge à partir duquel les prestations acquises ne peuvent plus être versées sous la forme d'une valeur de transfert à la cessation. Les prestations sont immobilisées quand le participant atteint 50 ans pour les cotisants du groupe 1, et 55 ans pour les cotisants du groupe 2.

Aux fins de l'hypothèse de cessation, l'expérience entre les évaluations n'a pas été considérée puisqu'elle reflète la réduction récente des effectifs de la fonction publique, qui ne doit pas être prise en compte dans les nouvelles hypothèses.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Les tableaux 50 à 55 présentent un échantillon des taux de cessation d'emploi.

Tableau 50 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	-	-	-	-
25	124	108	28	20	-	-	-
30	99	82	27	12	-	-	-
35	88	74	23	12	6	-	-
40	82	69	23	14	6	7	-
45	84	68	17	13	5	4	2
48	93	72	17	14	7	4	5
50	125	-	-	-	-	-	-
55	134	-	-	-	-	-	-
60	209	-	-	-	-	-	-

Tableau 51 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	-	-	-	-
25	113	97	22	15	-	-	-
30	98	80	19	7	-	-	-
35	94	76	21	12	5	-	-
40	96	79	23	15	7	9	-
45	111	87	22	14	6	4	4
48	128	99	24	17	9	8	4
50	159	-	-	-	-	-	-
55	182	-	-	-	-	-	-
60	228	-	-	-	-	-	-

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

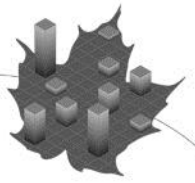


Tableau 52 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	-	-	-	-
25	124	108	28	20	-	-	-
30	99	82	27	12	-	-	-
35	88	74	23	12	6	-	-
40	82	69	23	14	6	7	-
45	93	68	19	12	5	4	3
48	107	68	19	12	5	4	3
50	125	68	17	13	5	4	2
53	131	72	17	14	7	4	5

Tableau 53 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	-	-	-	-
25	113	97	22	15	-	-	-
30	98	80	19	7	-	-	-
35	94	76	21	12	5	-	-
40	96	79	23	15	7	9	-
45	111	83	21	16	6	5	6
48	128	83	21	16	6	5	6
50	159	87	22	15	6	5	6
53	166	94	24	17	8	7	4

Tableau 54 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel effectif
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible					
	0	1	5	10	15	18
20	90	76	23	-	-	-
25	39	34	8	23	-	-
30	36	30	16	16	11	-
35	40	31	12	10	6	6
40	57	53	15	10	4	4
45	68	57	67	15	5	5
48	51	48	37	31	4	3
50	45	-	-	-	-	-
55	117	-	-	-	-	-
60	82	-	-	-	-	-

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

**Tableau 55 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel équivalent**
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	20	25	30
20	90	76	23	-	-	-	-
25	39	34	8	23	-	-	-
30	36	30	16	16	-	-	-
35	40	31	12	10	6	-	-
40	57	53	15	10	4	6	-
45	68	57	67	15	-	-	-
48	51	48	37	31	-	-	-
50	45	-	-	-	-	-	-
55	117	-	-	-	-	-	-
60	82	-	-	-	-	-	-

6. Proportion des cotisants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi.

Un cotisant du groupe 1 ayant au moins deux années de service et moins de 50 ans d'âge à la cessation de son emploi, peut opter pour une rente différée à l'âge de 60 ans ou pour la valeur actualisée de la rente différée à 60 ans. Un cotisant du groupe 2 ayant au moins deux années de service et ayant moins de 55 ans à la retraite, peut opter pour une rente différée à 65 ans ou pour la valeur actualisée de la rente différée à 65 ans.

L'hypothèse pour la proportion de cotisants qui optent pour une rente différée est liée au taux de cessation. L'expérience entre les évaluations n'est pas reflétée dans les taux de cessation et n'est donc pas reflétée non plus dans la proportion de cotisants optant pour une rente différée à la cessation d'emploi.

Les tableaux 56 à 60 présentent un échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée à la cessation d'emploi.

Tableau 56 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – homme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	4	-	-	-	-	-	-
25	13	50	-	-	-	-	-
30	16	50	41	-	-	-	-
35	15	48	50	37	-	-	-
40	16	43	40	34	48	-	-
45	15	45	55	41	50	46	-
48	15	50	55	36	36	30	11

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Tableau 57 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 1 principal – femme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	11	26	-	-	-	-	-
25	15	51	17	-	-	-	-
30	19	55	37	17	-	-	-
35	19	52	44	32	14	-	-
40	20	52	45	38	33	17	-
45	18	61	47	43	41	37	11
48	21	58	46	42	39	32	30

Tableau 58 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – homme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	4	-	-	-	-	-	-
25	13	50	-	-	-	-	-
30	16	50	41	-	-	-	-
35	15	48	50	37	-	-	-
40	16	43	40	34	48	-	-
45	16	43	56	40	42	38	-
50	15	45	55	41	50	46	-
53	15	50	55	36	36	30	11

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

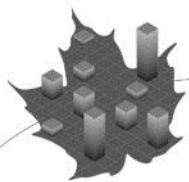


Tableau 59 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe 2 principal – femme
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	11	26	-	-	-	-	-
25	15	51	17	-	-	-	-
30	19	55	37	17	-	-	-
35	19	52	44	32	14	-	-
40	20	52	45	38	33	17	-
45	20	49	48	42	42	41	3
50	16	53	48	43	42	41	8
53	21	58	46	42	39	32	30

Tableau 60 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel
(par tranche de 100 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Années de service admissible						
	1	5	10	15	20	25	30
20	17	52	-	-	-	-	-
25	17	52	33	-	-	-	-
30	21	57	33	33	-	-	-
35	22	72	43	34	27	-	-
40	24	56	44	34	32	33	-
45	22	73	43	39	38	33	22
48	24	55	42	43	37	31	24

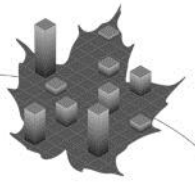
7. Mortalité

Les taux de mortalité pour les cotisants, les pensionnés non invalides et les conjoints survivants ont été déterminés en accordant une pleine crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime. Il s'agit d'un changement comparativement à la méthode utilisée dans l'évaluation précédente. À ce moment, une crédibilité partielle avait été accordée aux hypothèses de taux de mortalité projetés de l'évaluation précédente.

En raison du manque d'expérience pour la mortalité des invalides au cours des trois années entre les évaluations, les taux de mortalité pour les pensionnés invalides ont été déterminés en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours de cette période qu'à l'hypothèse projetée de l'évaluation précédente.

Pour les cotisants et les pensionnés non invalides, les nouvelles hypothèses de taux de mortalité de base ont diminué en moyenne de 10 % pour les hommes et 6 % pour les femmes. Plus spécifiquement, entre 40 et 50 ans, les taux ont diminué en moyenne de 18 % pour les hommes et ont augmenté de 4 % pour les femmes et, entre 70 et 80 ans, les taux ont diminué de 16 % pour les hommes et 13 % pour les femmes.

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides ont diminué pour la plupart des âges, pour les hommes et les femmes. Pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité ont diminué en moyenne de 10 % pour les hommes et de 12 % pour les femmes.

Pour les conjoints survivants, les données au 31 mars 2011 montraient une augmentation du nombre de décès, d'où une augmentation des taux présumés de mortalité pour plusieurs âges. Globalement, les taux présumés de mortalité pour les conjoints survivants ont diminué en moyenne de 3 % pour les hommes et ont augmenté en moyenne de 1 % pour les femmes. Plus spécifiquement, entre 30 et 40 ans, les taux pour les hommes ont diminué en moyenne de 7 % et, entre 55 et 65 ans, ils ont augmenté en moyenne de 12 %. Pour les femmes, les changements les plus marquants sont entre 40 et 50 ans, où les taux ont diminué en moyenne de 12 % et, entre 70 et 95 ans, où les taux ont augmenté en moyenne de 11 %.

Le tableau suivant présente un échantillon des taux prévus de mortalité.

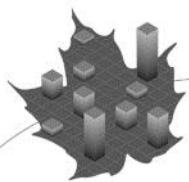
Tableau 61 Échantillon des taux prévus de mortalité
Année du régime 2015
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire ¹	Cotisants et retraités		Invalides		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,3	0,2	6,6	4,5	1,1	0,4
40	0,6	0,4	9,2	6,0	2,5	0,9
50	1,7	1,4	13,7	8,2	3,7	2,0
60	5,0	4,0	20,6	12,9	9,0	5,2
70	14,9	10,8	36,6	22,7	19,8	13,6
80	49,4	33,5	80,7	56,7	58,5	40,2
90	154,8	118,3	188,8	156,5	162,5	122,7
100	369,2	303,0	420,9	470,2	354,1	312,3
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie s'est constamment améliorée au cours des années au Canada. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité des participants au régime de retraite de la FP a aussi supporté cette tendance. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité que ceux utilisés dans le 26^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés dans le 26^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Les facteurs ultimes d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et après ont été établis en analysant la tendance par âge et par sexe pour la population canadienne pendant la période de 1921 à 2009. Les facteurs d'amélioration pour l'année du régime

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

2016 sont basés sur ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1994 et 2009. Après l'année du régime 2016, les facteurs présumés diminuent graduellement jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

Un échantillon des facteurs prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

Tableau 62 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité
(effectif en début d'année du régime)

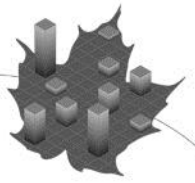
Âge au dernier anniversaire ¹	Facteurs initiaux et ultimes d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2016	2031+	2016	2031+
30	2,27	0,80	1,09	0,80
40	1,83	0,80	1,38	0,80
50	1,38	0,80	1,09	0,80
60	2,04	0,80	1,59	0,80
70	2,43	0,80	1,59	0,80
80	2,35	0,80	1,59	0,80
90	1,37	0,48	1,20	0,48
100	0,55	0,30	0,55	0,30
110+	0,20	0,23	0,20	0,23

Le tableau suivant montre l'espérance de vie calculée pour les cotisants et les pensionnés non invalides selon les taux de mortalité décrits dans cette section.

Tableau 63 Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides
(en années)

Âge le plus proche	Au 31 mars 2014		Au 31 mars 2030	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60	26,2	28,5	27,1	29,4
65	21,6	23,8	22,5	24,6
70	17,3	19,4	18,1	20,1
75	13,2	15,2	14,0	15,9
80	9,7	11,3	10,4	11,9
85	6,9	8,1	7,4	8,6
90	4,8	5,7	5,1	6,0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.



Le tableau suivant présente la comparaison entre les espérances de vie calculées en utilisant les taux de mortalité de l'évaluation précédente et celles calculées en utilisant les taux de mortalité décrits dans cette section.

Tableau 64 Espérance de vie à 60 ans au 31 mars 2014
(en années)

	Présent rapport	Rapport précédent ¹	Augmentation
Hommes non-invalides	26,2	25,6	0,6
Femmes non-invalides	28,5	28,0	0,5
Hommes invalides	20,3	19,7	0,6
Femmes invalides	23,5	22,9	0,6
Conjoints survivants - hommes	24,4	24,7	-0,3
Conjoints survivants - femmes	27,2	28,0	-0,8

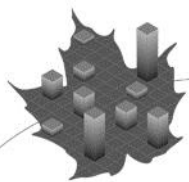
8. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations.

La probabilité pour un participant de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a été légèrement réduite entre 30 et 80 ans pour les hommes, de sorte que les hommes ont en moyenne 1,8 % moins de chance d'avoir un conjoint survivant, comparativement à l'évaluation précédente. Pour les femmes, les probabilités ont légèrement augmenté pour la plupart des âges entre 30 et 50 et entre 70 et 90, de sorte que les femmes ont 0,5 % plus de chance d'avoir un conjoint survivant comparativement à l'évaluation précédente.

Pour les hommes, l'âge présumé du conjoint survivant a été légèrement augmenté pour la plupart des âges entre 60 et 70 ans et entre 80 et 90 ans, de sorte que les veuves sont présumées être 0,3 année plus vieilles que dans l'évaluation précédente. Pour les femmes, l'âge présumé du conjoint survivant a été légèrement augmenté pour la plupart des âges entre 25 et 45 ans et entre 70 et 90 ans, de sorte que les veufs sont présumés être 0,5 année plus vieux que dans l'évaluation précédente.

¹ Au 31 mars 2011.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 65 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge au dernier anniversaire ¹	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,40	(1)	0,54	2
40	0,53	(2)	0,57	3
50	0,65	(2)	0,57	2
60	0,68	(3)	0,51	2
70	0,68	(3)	0,41	1
80	0,62	(4)	0,22	0
90	0,42	(6)	0,06	(3)
100	0,11	(9)	0,00	-

Les hypothèses concernant le nombre d'enfants survivants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné décédé, qui ont moins de 18 ans, ou qui ont entre 18 et 25 ans tout en étant étudiants à temps plein, sont obtenues en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime qu'aux hypothèses de l'évaluation précédente. Cette méthodologie est la même que celle utilisée dans le rapport précédent.

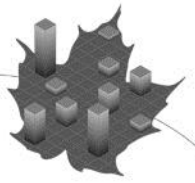
Pour les hommes entre 24 et 36 ans et entre 45 et 70 ans, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est réduit en moyenne de 8 % et 1,5 % respectivement alors que, entre 37 et 44 ans, il est augmenté en moyenne de 4 %.

Pour les femmes de moins de 30 ans et entre les âges 46 et 60, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est réduit en moyenne de 1 % et 2 % respectivement, alors que, entre 31 et 45 ans, il est augmenté de 3 %.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles est obtenue en accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente. En général, l'âge moyen des enfants admissibles d'un cotisant ou d'un pensionné décédé a diminué en moyenne d'un an autant pour les hommes que pour les femmes, sauf pour les hommes de 79 à 85 ans pour qui l'âge moyen des enfants admissibles a diminué en moyenne de 2,5 années.

Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, au 25^e anniversaire de naissance.

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé était un cotisant comptant moins de deux années de service reconnu.



La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Tableau 66 Hypothèses relatives aux enfants survivants

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,61	2	0,69	3
40	1,00	9	0,87	11
50	0,61	15	0,33	16
60	0,09	18	0,02	19
70	0,01	18	0,00	21

B. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 14 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

3. Frais d'administration

Dans le rapport précédent, les charges d'exploitation de l'OIRPSP étaient implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse de retraite. Il en est de même dans le présent rapport.

L'hypothèse pour les frais d'administration est 0,5 % de la rémunération admissible, ce qui est supérieur à l'hypothèse de 0,4 % du rapport précédent. Cette hypothèse est supportée par une analyse des dépenses administratives au cours des trois dernières années. Cette analyse démontre aussi que la proportion du coût administratif total par année du régime imputé à la Caisse de retraite augmente à un taux annuel de 2,8 %, ce qui est en accord avec l'hypothèse utilisé dans le rapport précédent. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au compte de pension de retraite ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse de retraite sont présentés sur une base annuelle, lorsqu'ils surviennent.



4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard des rachats de service antérieur varient en fonction du taux payé par le cotisant (c.-à-d. simple ou double) et du fonds dans lequel les cotisations sont déposées (c.-à-d. compte ou Caisse). Le gouvernement verse des cotisations égales aux cotisations des participants qui sont versées au compte de pension de retraite pour des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le participant paye au taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont les mêmes que ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement verse seulement une portion de la cotisation des participants lorsque le participant verse le taux double. Le pourcentage varie en fonction de la cotisation du gouvernement pour les participants qui versent le taux simple.

5. Cessations en suspens

Les montants versés à compter du 1^{er} avril 2014 pour les cessations survenues avant cette date ont été estimés à partir des paiements réels en utilisant les données historiques fournies par TPSGC en avril 2015. L'analyse de l'information reçue de TPSGC démontre que les montants pour cessations en suspens sont modestes. Conséquemment, aucun montant pour cessations en suspens n'a été comptabilisé.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

Le taux d'invalidité pour les pensionnés recevant une rente différée, les pensionnés du groupe 1 recevant une allocation annuelle tout en ayant moins de 60 ans et les pensionnés du groupe 2 recevant une allocation annuelle tout en ayant moins de 65 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.



Annexe 8 - Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC

A. Évaluation du solde du compte

Le solde des comptes des RC (RC n° 1 et RC n° 2) fait partie des comptes du Canada. Il y a aussi un crédit d'impôt (impôt remboursable) relié aux RC.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen sur une base de valeur comptable au cours de la même période dans les comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes – force régulière et de la GRC. La valeur actuarielle du solde du compte correspond à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance des comptes des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- service accompagné d'options.

Sauf en ce qui concerne le PERA qui n'existe plus, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où la probabilité de décès est limitée.

2. Prestations de survivant après la retraite en vertu des RC n° 1

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue lorsque la rente du participant diminue en raison de l'intégration avec le RPC (ou RRQ), qui débute habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours intégré avec le RPC (ou RRQ). La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation des RC n° 1.



3. Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux RC n° 1

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à recevoir une rente immédiate.

4. Gains excédentaires admissibles RC n° 1

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les coûts du service courant pour les prestations de retraite en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

5. Frais d'administration

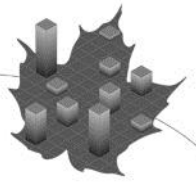
Aux fins du calcul du passif et des coûts du service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du compte des RC n° 1 et du compte des RC n° 2. Ces frais, qui ne sont pas débités des comptes des RC, sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres dépenses du gouvernement.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation décrites à l'annexe 6 ont été utilisées telles quelles, à l'exception du taux d'actualisation utilisé pour déterminer le passif actuariel des RC n° 1 et des RC n° 2 et le coût du service courant des RC n° 1, qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les prestations de retraite des RC n° 1 et des RC n° 2 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2014. Les prestations des RC n° 1 et des RC n° 2 qui devraient être versées à l'égard des participants actifs et les allocations au conjoint acquises des participants retraités actuels découlent des données sur les participants décrites à l'annexe 4 et présentées à l'annexe 12.



Annexe 9 - Projection du compte de pension de retraite de la fonction publique

Avant le 1^{er} avril 2000, toutes les obligations du gouvernement au titre des pensions de la LPFP étaient enregistrées dans le compte de pension de retraite de la fonction publique. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant cette date et les frais d'administration sont imputés au compte de pension de retraite. Les cotisations pour les rachats de service antérieur effectué avant le 1^{er} avril 2000 et les revenus d'intérêt sont crédités au compte.

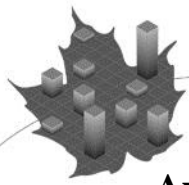
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les soldes des comptes décrits à l'annexe 3, les données décrites aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

La projection montre les flux financiers et les soldes prévus du compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des (pertes) qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 67 Projection du compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent/ (insuffisance) actuariel à l'ouverture	Crédits spéciaux à la fin de l'année du régime	Paiements nets ¹	Revenus d'intérêt
2015	96 530	97 211	(681)	0	5 350	4 788
2016	95 968	96 683	(715)	65	5 385	4 479
2017	95 127	95 811	(684)	65	5 455	4 159
2018	93 896	94 546	(650)	65	5 516	3 920
2019	92 365	92 978	(613)	65	5 566	3 764
2020	90 628	91 202	(574)	65	5 606	3 602
2021	88 689	89 222	(533)	65	5 637	3 350
2022	86 467	86 955	(488)	65	5 659	3 263
2023	84 136	84 578	(442)	65	5 670	3 090
2024	81 621	82 015	(394)	65	5 671	2 995
2025	79 010	79 353	(343)	65	5 660	2 820
2026	76 235	76 526	(291)	65	5 636	2 717
2027	73 381	73 617	(236)	65	5 600	2 612
2028	70 458	70 639	(181)	65	5 550	2 505
2029	67 478	67 601	(123)	65	5 488	2 396
2030	64 451	64 514	(63)	65	5 414	2 285
2040	35 377	35 377	0	0	4 125	1 600
2050	13 843	13 843	0	0	2 188	613

¹ Paiements de prestations et frais d'administration.



Annexe 10 - Projection de la Caisse de retraite de la fonction publique

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieur effectués depuis le 1^{er} avril 2000 sont crédités à la Caisse de retraite. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données décrites aux annexes 4 et 12, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées aux annexes 6 et 7.

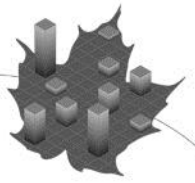
La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon les projections, les flux financiers sont présumés être positifs jusqu'à l'année du régime 2030. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des (pertes) qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 68 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	(Gains)/Pertes de placement non reconnus prévus	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur marchande à l'ouverture		Revenus de placement	Paiements spéciaux à la fin de l'année du régime	Passif actuariel à l'ouverture	
			Cotisations ¹	Paiements ²				
2015	(6 243)	726	68 668	4 280	1 866	4 261	435	66 775
2016	(4 242)	671	75 778	4 355	1 831	3 851	0	73 236
2017	(2 823)	618	82 154	4 437	2 037	4 167	0	79 397
2018	(1 172)	572	88 722	4 563	2 282	4 582	0	85 750
2019	0	529	95 585	4 717	2 550	5 219	0	92 390
2020	0	488	102 972	4 886	2 841	5 719	0	99 535
2021	0	449	110 736	5 067	3 162	6 477	0	107 043
2022	0	412	119 118	5 272	3 510	7 319	0	115 149
2023	0	379	128 199	5 489	3 881	7 868	0	123 929
2024	0	350	137 676	5 711	4 273	8 441	0	133 093
2025	0	323	147 555	5 940	4 685	9 039	0	142 645
2026	0	299	157 848	6 180	5 117	9 661	0	152 595
2027	0	278	168 571	6 435	5 570	10 309	0	162 958
2028	0	259	179 746	6 701	6 053	10 984	0	173 755
2029	0	243	191 378	6 975	6 574	11 686	0	184 989
2030	0	229	203 465	7 255	7 143	12 415	0	196 657
2040	0	141	342 806	10 191	15 496	20 752	0	330 226
2050	0	63	519 866	14 807	24 603	31 417	0	496 934

¹ Coût pour le service courant total et les cotisations pour le rachat de service antérieur.

² Paiements de prestations et frais d'administration.



Annexe 11 - Incertitude des résultats

A. Introduction

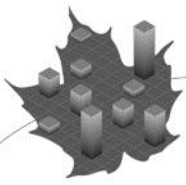
La situation financière prévue de la Caisse de retraite du régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques, incluant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. La situation financière projetée à long terme de la Caisse de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité de la situation financière projetée à long terme de la Caisse de retraite aux changements des perspectives économiques. Dans les sections B et C de cette annexe, toute mention aux actifs, passifs, surplus/(déficit), paiements annuels spéciaux et coût pour le service fait référence à la Caisse de retraite.

La section B examine la sensibilité de la Caisse de retraite à diverses compositions de l'actif. Cinq portefeuilles d'investissement y sont décrits avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement de la Caisse de retraite et sur le coût pour le service courant. L'impact de la volatilité des marchés financiers sur la situation financière de la Caisse de retraite est étudié à la section C, où plusieurs chocs ponctuels sévères sont appliqués à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Enfin, la section D présente les impacts d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt des obligations sur le compte de pension de retraite et la Caisse de retraite suite à une croissance économique plus lente que prévu.

B. Le rapport risque-rendement de la politique d'investissement

Un risque important auquel sont confrontés tous les régimes de retraite est le risque de financement, c'est-à-dire le risque que l'actif du régime ne soit pas suffisant pour acquitter ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Historiquement, la volatilité des actions a été plus élevée que celle des instruments à revenu fixe (comme les obligations), la volatilité constituant une mesure de l'ampleur de la variabilité des rendements. De même, historiquement, les obligations à long terme ont affiché une plus grande volatilité que les instruments à revenu fixe à plus court terme. Par exemple, au cours des périodes de 50, 25 et 10 années se terminant en 2013, la volatilité (écart-type) des rendements des actions canadiennes (indiquée par l'indice de rendement total S&P/TSX) a été de 16,4 %, 17,0 % et 18,9 % respectivement, comme le mentionne le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2013* de l'Institut canadien des actuaires. Comparativement, la volatilité des obligations fédérales à long terme (dix ans et plus) pour ces mêmes périodes a été respectivement de 10,5 %, 9,9 % et 8,6 %, et celle des obligations fédérales à moyen terme (cinq à dix ans) a été respectivement de 7,5 %, 7,0 % et 5,5 %. Une plus grande volatilité du rendement d'un titre implique un risque accru puisque l'éventail de rendements possibles s'élargit. Par conséquent, les actions sont considérées plus à risque que les obligations et les obligations à long terme sont jugées plus à risque que celles à moyen ou à court terme.



Historiquement, la plus grande volatilité des actions par rapport aux obligations a également été récompensée par des rendements plus élevés. Cette situation décrit la relation entre le risque et la récompense en vertu de laquelle les investisseurs recherchent un rendement plus élevé sur une longue période, c'est-à-dire une prime de risque, en contrepartie du risque plus élevé qu'ils assument. Néanmoins, à court terme, le potentiel d'un rendement plus faible est présent, tout comme celui d'un rendement supérieur en raison de la plus grande volatilité.

Accroître la proportion d'actions dans un portefeuille de placements entraîne un niveau de risque plus élevé et donc, un éventail plus large de taux de rendement. Par contre, investir dans des instruments à revenu fixe moins risqués génère des rendements moins élevés. De plus, en acceptant des rendements inférieurs moins risqués, les objectifs d'investissement pourraient ne pas être atteints.

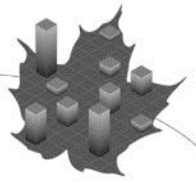
Le régime de retraite de la fonction publique du Canada représente une obligation à long terme de payer des prestations de retraite. Conséquemment, une approche à long terme doit être utilisée afin de provisionner ces obligations. Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque¹ et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans était d'environ 0,8 % en mars 2014. Ce taux est considérablement plus bas que les rendements réels sur actifs de 4,1 % requis afin d'assurer la viabilité du régime avec le taux de cotisation au niveau actuel.

En investissant seulement dans des obligations fédérales à long terme sans risque, le risque de financement pourrait être éliminé à un coût excessif et au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant afin de maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations en excédent des prestations et des frais d'administration à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000 en vue de maximiser le rendement tout en évitant des risques de perte indus. Le coût pour le service courant est donc inférieur à ce qu'il aurait été si la politique de placement avait été limitée aux obligations à long terme du gouvernement. C'est ce que permet d'accomplir la diversification du portefeuille par une combinaison de titres à revenu fixe et variable.

Le coût pour le service courant est réduit en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations fédérales à long terme sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, comme les actions et les obligations, dont le taux de rendement prévu correspond au rendement requis pour satisfaire les exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement

¹ Dans cette section, « sans risque » fait référence au risque de défaut. Une obligation sans risque est encore sujette à la volatilité des rendements en raison des changements des taux d'intérêt.



prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, comme l'obligation à long terme du gouvernement du Canada mentionnée précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais ne sont pas garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. Il s'agit du risque de marché. En investissant uniquement dans des obligations à long terme fédérales sans risque, le rendement ne sera pas suffisant pour maintenir le régime au statu quo. Il est donc nécessaire d'assumer un certain niveau de risque pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les rendements sur les placements se concrétisent, il pourrait en être autrement pour d'autres hypothèses, entraînant une croissance plus rapide du passif que de l'actif. À titre d'exemple, les salaires ou l'inflation peuvent augmenter à un taux plus élevé que prévu. Le risque assumé par le responsable du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. Par conséquent, la politique de placement doit concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du responsable du régime.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur le ratio de provisionnement et le coût pour le service courant à long terme, ainsi que leur volatilité.

Tableau 69 Répercussions de diverses politiques de placement

Portfeuille	Composition de l'actif			Rendement réel			Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2014	Paiements spéciaux annuels (millions \$)	Coût du service à long terme
	Revenu fixe	Actions	Actifs à rendement réel	5 premières années	Ultime	Écart type annuel			
n° 1	100 % ¹	0 %	0 %	(3,1 %)	2,8 %	9,0 %	60 %	3 428	28,1 %
n° 2	100 % ²	0 %	0 %	(2,2 %)	3,0 %	8,4 %	65 %	2 910	26,6 %
n° 3	75 %	20 %	5 %	(0,1 %)	3,2 %	6,3 %	76 %	1 971	24,9 %
n° 4	50 %	35 %	15 %	1,4 %	3,6 %	8,2 %	88 %	991	22,4 %
Meilleure estimation	20 %	55 %	25 %	3,3 %	4,1 %	11,6 %	104 %	0	19,8 %
n° 5	0 %	100 %	0 %	4,6 %	4,6 %	16,5 %	118 %	0	17,6 %

L'avant-dernière colonne du tableau ci-dessus montre les paiements spéciaux qui seraient requis au cours des 15 prochaines années si la politique de placement était modifiée conformément à la composition de l'actif du portefeuille évalué.

Bien que le portefeuille le plus risqué (portfeuille n° 5) entraîne le rendement le plus élevé, le plus grand ratio de provisionnement et le plus faible coût pour le service à long terme, sa volatilité est considérablement plus grande, ce qui peut éventuellement exiger des contributions additionnelles élevées tel qu'illustré dans le prochain tableau.

¹ Obligations fédérales nominales à long terme seulement.

² Portfeuille d'obligations à long terme seulement (les portefeuilles 3 à 5 et celui de la meilleure estimation utilisent des obligations de durées multiples).



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Le tableau 70 présente la médiane et le 10^e percentile des rendements réels au cours des trois prochaines années, de même que les ratios de provisionnement et les contributions prévues qui y sont rattachés en supposant que le régime est pleinement capitalisé au 31 mars 2014 pour chaque portefeuille. Il est également supposé que le taux de rendement réel ultime s'applique pour la période de projection complète (il n'y a pas de période sélecte avec des taux de rendement réel plus bas).

Tableau 70 Rendement médian et 10e percentile, ratio de provisionnement et cotisations pour divers portefeuilles

Portefeuille	Écart type annuel	Rendements réels annuels moyens prévus ¹ (2015-2017)		Ratio de provisionnement (31 mars 2017)		Cotisations (2017-18) (% de la rémunération admissible)		
		10e percentile	Médiane	10e percentile	Médiane	Coût pour le service courant (10e percentile et médiane)	Paiements spéciaux (10e percentile)	Total (10e percentile)
n° 3	6,3 %	(1,6 %)	3,2 %	88 %	100 %	24 %	5 %	29 %
n° 4	8,2 %	(2,4 %)	3,6 %	85 %	100 %	22 %	6 %	28 %
Meilleure estimation	11,6 %	(4,5 %)	4,1 %	79 %	100 %	20 %	9 %	29 %
n° 5	16,5 %	(7,8 %)	4,6 %	71 %	100 %	18 %	12 %	30 %

Le portefeuille n° 1 est investi dans des obligations fédérales de plus de 10 ans. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés.

Le portefeuille n° 2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales à long terme, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Cette diversification génère un taux de rendement réel supérieur et réduit la volatilité par rapport au portefeuille n° 1 étant donné que les quatre catégories d'obligations ne sont pas parfaitement corrélées. Même si ce portefeuille génère un taux de rendement réel plus élevé par rapport au portefeuille n° 1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant inférieures. Il s'agit d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Ainsi, un portefeuille affichant une plus grande diversification avec des titres à revenu variable est nécessaire afin de garder le coût du provisionnement à un niveau plus faible.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure, ainsi que des titres à revenu fixe de différentes durées. Les titres à revenu fixe dans ces portefeuilles ont une échéance moyenne plus courte que les portefeuilles n° 1 et n° 2, entraînant ainsi un rendement, ainsi qu'une volatilité, espéré plus faible pour les titres à revenus fixe.

Les portefeuilles n° 3 et n° 4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 20 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification, combinée

¹ Pour fins d'illustration, il est présumé que les rendements ultimes s'appliquent pour toute la période de projection. Il est également présumé que les rendements annuels suivent une distribution normale et sont indépendants d'une année à l'autre (pas de retour à la moyenne).



à des titres à revenu fixe à échéance plus courte, permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités similaires, et même plus faibles, aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Le coût pour le service courant prévu et le risque total de perte prévu sont plus faibles pour ces portefeuilles que pour les portefeuilles n° 1 et n° 2 en raison de leur rendement espéré plus élevé et leur plus faible volatilité. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un risque de volatilité plus faible, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime.

Le portefeuille n° 5 est réputé être davantage risqué, car il est investi entièrement dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille pourrait générer des rendements plus élevés que nécessaire et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ce portefeuille est assez élevée, entraînant un risque total de perte similaire au portefeuille n° 3 et plus élevé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes et contributions additionnelles non prévues.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 55 % dans des actions et de 25 % dans des actifs à rendement réel à long terme, soit une composition d'actif qui est près des objectifs à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel ultime de 4,1 % net de toutes dépenses d'investissement (totalisant 0,20 % des actifs) avec un écart type de 11,6 %.

En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 69 et le risque de perte du tableau 70, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel ultime de 4,1 % en assumant un certain degré de risque.

C. Évènements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année du régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fut de -22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement sont considérables. Cette section analyse l'impact que des rendements extrêmes auraient sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, des rendements différents de la meilleure estimation sont supposés pour l'année du régime 2017. Deux portefeuilles de la section B ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (portefeuille n° 4 : 35 % actions, 15 % immobilier et éléments d'infrastructure, 50 % revenu fixe) et d'un portefeuille plus risqué (portefeuille n° 5 : 100 % actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. La moyenne et l'écart-type annuel de chaque portefeuille figurent au tableau 69. Les rendements à deux niveaux de probabilité ont été choisis, soit 1/10 et 1/50. Ces probabilités de rendement peuvent être assimilées à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux 50 ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.

Tableau 71 Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême

Probabilité de rendement ¹	Extrémité	Portefeuille n° 4 :	Portefeuille basé sur la	Portefeuille n° 5:
		35 % en actions/ 50 % en titres à revenu fixe/ 15 % en immobilier et éléments d'infrastructure	meilleure estimation : 55 % en actions/ 20 % en titres à revenu fixe/ 25 % en immobilier et éléments d'infrastructure	
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/50	Gauche	(10,9 %)	(17,1 %)	(25,9 %)
1/10	Gauche	(4,6 %)	(8,1 %)	(13,2 %)
1/10	Droite	16,5 %	21,7 %	29,1 %
1/50	Droite	22,8 %	30,6 %	41,9 %

Le tableau 72 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2017 (la date prévue du prochain rapport actuariel) si le taux de rendement nominal pour l'année du régime 2017 coïncide avec les rendements du scénario basé sur la meilleure estimation présentés au tableau 71. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2017, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour l'année du régime 2018.

¹ La probabilité d'obtenir un rendement positif dans le tableau correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus grand ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité d'obtenir un rendement négatif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit plus petit ou égal au rendement indiqué.

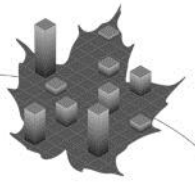


Tableau 72 Sensibilité du surplus/(déficit) au 31 mars 2017
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur marchande des actifs	Passif	Surplus/ (Déficit)	Paiements spéciaux annuels ¹
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	572	88 722	85 750	3 544	0
Rendement des placements					
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	572	70 835	85 750	(14 343)	1 519
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	572	78 124	85 750	(7 054)	747
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	572	102 218	85 750	17 040	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	572	109 405	85 750	24 227	0

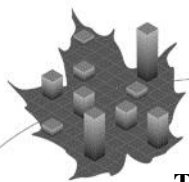
D. Impact d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt

Cette section explore les conséquences d'une croissance économique plus lente que prévue en réduisant les taux d'intérêt prévus et les titres à revenu variable au cours des dix prochaines années. Les taux d'intérêt actuels sur les obligations sont beaucoup plus bas que leurs moyennes historiques et, sans une croissance économique plus forte, ils pourraient rester bas au cours des prochaines années. Au cours des périodes de 15 et 50 ans se terminant le 31 décembre 2012, les taux d'intérêt réel sur les obligations à long terme du Canada ont été respectivement de 2,4 % et de 3,3 %. C'est beaucoup plus élevé que le taux réel de 0,8 % au 31 mars 2014 sur les obligations à long terme du Canada. La présente section examine l'impact de prolonger la période actuelle de bas taux d'intérêt pour trois autres années et de réduire de 0,3 % le taux d'intérêt ultime espéré sur les obligations à long terme du Canada.

Dans le scénario basé sur la meilleure estimation, il est présumé que le taux d'intérêt réel (nominal) sur les obligations à long terme du Canada atteindra son niveau ultime de 2,8 % (4,8 %) au début de l'année du régime 2022. Dans ce scénario, il est présumé que la croissance économique restera faible au cours des trois prochaines années et sera modérée par la suite. Par conséquent, le taux d'intérêt nominal sur les obligations à long terme du Canada n'augmentera pas au-delà de son niveau actuel avant la quatrième année de projection et atteindra son niveau réel (nominal) ultime de 2,5 % (4,5 %) dans l'année du régime 2025. Le taux de l'argent frais sera donc aussi affecté et atteindra son niveau ultime plus tard. De plus, les rendements sur les actions et les biens immobiliers et les éléments d'infrastructure seront plus faibles pour toute la période de projection. Ainsi, les rendements seront en moyenne 0,4 % plus bas par année que ceux prévus dans le scénario basé sur la meilleure estimation au cours des dix prochaines années et 0,3 % plus bas par la suite.

Le tableau 73 illustre l'incidence qu'un tel scénario aurait sur les rendements prévus à court terme et sur le taux de l'argent frais. L'incidence sur le passif actuariel et sur les crédits/paiements spéciaux requis pour capitaliser l'insuffisance du compte de pension de retraite et le déficit de la Caisse de retraite est également présentée.

¹ Correspond aux paiements annuels spéciaux afin d'amortir le déficit sur une période de 15 ans débutant le 31 mars 2019.



RAPPORT ACTUARIEL

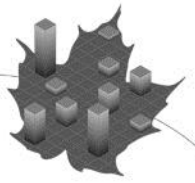
Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 73 Incidence sur le compte de pension de retraite et la Caisse de retraite d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations
(en millions de dollars)

Compte de pension de retraite	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
Taux de l'argent frais moyen pour 2015 à 2024	4,2 %	3,4 %	(0,8 %)
Taux de l'argent frais ultime	4,8 %	4,5 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	97 211	99 302	2 091
Excédent/(insuffisance) actuariel	(681)	(2 772)	(2 091)
Crédits spéciaux	65	262	197

Caisse de retraite	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
Rendement moyen prévu de la Caisse pour 2015 à 2024	5,6 %	5,3 %	(0,3 %)
Rendement ultime prévu de la Caisse	6,1 %	5,8 %	(0,3 %)
Passif actuariel total	66 775	70 443	3 668
Surplus/(déficit) actuariel basé sur la valeur marchande	2 619	(1 049)	(3 668)
Paiements spéciaux	-	66	66

Pour le compte de pension de retraite comme pour la Caisse de retraite, une période prolongée de faibles taux d'intérêt, pour trois années supplémentaires, jumelée à une réduction de 0,3 % du taux d'intérêt des obligations à long terme du Canada, entraînerait une augmentation du passif actuariel et des crédits/paiements spéciaux.



Annexe 12 - Détails sur les données des participants

Tableau 74 Cotisants de sexe masculin (groupe principal)
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2014

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	1 719	40							1 759
	47 003 \$	62 614 \$							47 358 \$
25-29	5 048	2 264	21						7 333
	59 843 \$	68 908 \$	76 287 \$						62 689 \$
30-34	4 602	6 628	1 647	20					12 897
	64 190 \$	73 974 \$	81 045 \$	80 026 \$					71 395 \$
35-39	3 283	5 510	5 704	893	22				15 412
	68 243 \$	76 737 \$	86 608 \$	89 582 \$	93 930 \$				79 350 \$
40-44	2 395	4 089	5 239	2 960	978	91			15 752
	71 304 \$	78 316 \$	87 899 \$	93 744 \$	90 040 \$	81 993 \$			84 085 \$
45-49	1 902	3 150	3 881	2 720	3 896	1 902	216		17 667
	72 869 \$	78 572 \$	86 362 \$	92 791 \$	93 501 \$	84 715 \$	90 743 \$		85 961 \$
50-54	1 564	2 478	3 178	2 187	3 763	4 413	3 284	267	21 134
	75 584 \$	78 388 \$	85 486 \$	88 739 \$	91 729 \$	90 957 \$	85 936 \$	85 459 \$	86 581 \$
55-59	1 030	1 623	2 140	1 503	2 309	2 878	2 736	1 087	15 306
	76 717 \$	79 449 \$	85 140 \$	86 749 \$	89 290 \$	93 052 \$	92 620 \$	82 644 \$	87 401 \$
60-64	455	818	1 037	694	942	989	1 011	887	6 833
	79 763 \$	81 454 \$	83 548 \$	84 703 \$	88 202 \$	90 485 \$	98 960 \$	90 341 \$	87 971 \$
65+	170	269	350	208	295	242	286	462	2 282
	95 892 \$	83 847 \$	87 186 \$	82 460 \$	89 144 \$	92 243 \$	95 415 \$	93 543 \$	90 118 \$
Tous les âges	22 168	26 869	23 197	11 185	12 205	10 515	7 533	2 703	116 375
	65 930 \$	76 361 \$	86 037 \$	90 466 \$	91 367 \$	90 309 \$	90 610 \$	87 311 \$	81 669 \$

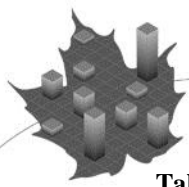
	31 mars 2014	31 mars 2011
Âge ² moyen :	45,2 années	45,1 années
Moyenne des années de service ² admissible :	13,6 années	12,6 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	9 504 228 923 \$	9 675 709 960 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	13 300 396 \$	13 736 006 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	2 726 203 \$	3 017 159 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 75 Cotisants de sexe féminin (groupe principal)
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2014

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	2 184	36							2 220
	47 519 \$	54 264 \$							47 628 \$
25-29	6 282	3 007	14						9 303
	59 181 \$	65 904 \$	64 815 \$						61 363 \$
30-34	5 325	8 261	2 240	29					15 855
	62 134 \$	70 355 \$	75 438 \$	70 678 \$					68 313 \$
35-39	3 749	7 036	7 927	1 272	7				19 991
	63 152 \$	71 370 \$	80 490 \$	81 448 \$	91 103 \$				74 093 \$
40-44	2 983	5 372	6 762	3 865	1 486	91			20 559
	63 324 \$	71 252 \$	80 981 \$	86 917 \$	80 207 \$	76 336 \$			76 916 \$
45-49	2 427	4 238	5 092	3 185	4 983	2 396	180		22 501
	61 759 \$	67 554 \$	77 690 \$	83 414 \$	85 263 \$	78 126 \$	81 952 \$		76 630 \$
50-54	2 024	3 472	4 392	2 851	4 112	4 640	3 964	360	25 815
	61 362 \$	66 140 \$	72 571 \$	74 806 \$	81 086 \$	82 696 \$	76 123 \$	72 951 \$	74 801 \$
55-59	1 253	2 125	2 954	2 072	2 629	2 483	2 085	654	16 255
	63 657 \$	65 408 \$	70 685 \$	73 412 \$	76 508 \$	81 590 \$	83 342 \$	72 275 \$	74 096 \$
60-64	519	892	1 300	885	1 052	815	573	411	6 447
	66 536 \$	63 151 \$	67 197 \$	68 654 \$	74 106 \$	75 896 \$	81 868 \$	74 943 \$	70 809 \$
65+	128	218	312	219	262	197	151	146	1 633
	66 255 \$	67 313 \$	63 259 \$	66 696 \$	68 312 \$	70 590 \$	71 937 \$	76 075 \$	68 139 \$
Tous les âges	26 874	34 657	30 993	14 378	14 531	10 622	6 953	1 571	140 579
	60 614 \$	69 025 \$	76 977 \$	79 845 \$	80 869 \$	80 606 \$	78 821 \$	73 481 \$	72 910 \$

	31 mars 2014	31 mars 2011
Âge ² moyen :	44,5 années	44,0 années
Moyenne des années de service ² admissible :	12,7 années	12,2 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	10 249 656 750 \$	10 393 451 360 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	3 569 729 \$	2 571 712 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	820 484 \$	681 020 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

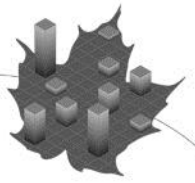


Tableau 76 Cotisants de sexe masculin (groupe du service opérationnel)
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2014

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	133								133
	60 459 \$								60 459 \$
25-29	541	102	2						645
	65 234 \$	71 217 \$	72 824 \$						66 204 \$
30-34	497	428	77						1 002
	67 712 \$	73 869 \$	76 144 \$						70 990 \$
35-39	335	455	471	75					1 336
	67 804 \$	74 299 \$	75 899 \$	78 860 \$					73 490 \$
40-44	222	314	538	401	67				1 542
	67 980 \$	73 799 \$	76 675 \$	79 116 \$	74 279 \$				75 368 \$
45-49	149	151	212	279	232	145	1		1 169
	68 504 \$	72 869 \$	75 970 \$	78 337 \$	75 046 \$	77 454 \$	88 683 \$		75 194 \$
50-54	110	92	51	104	174	286	73		891
	66 001 \$	69 329 \$	76 083 \$	78 694 \$	76 040 \$	76 162 \$	74 981 \$		74 371 \$
55-59	55	49	44	35	70	130	99	15	497
	67 639 \$	68 765 \$	74 518 \$	73 806 \$	77 209 \$	76 339 \$	79 523 \$	74 162 \$	74 981 \$
60-64	30	27	9	11	10	28	40		173
	67 256 \$	71 689 \$	70 675 \$	72 487 \$	73 164 \$	81 212 \$	82 412 \$		75 891 \$
65+	6	8			2	3	2		30
	69 892 \$	86 592 \$			69 026 \$	75 971 \$	83 777 \$		78 517 \$
Tous les âges	2 078	1 626	1 404	906	555	592	215	42	7 418
	66 610 \$	73 332 \$	76 146 \$	78 512 \$	75 482 \$	76 755 \$	78 600 \$	77 788 \$	73 226 \$

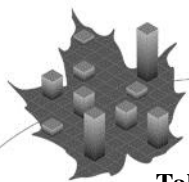
	31 mars 2014	31 mars 2011
Âge ² moyen :	41,6 années	41,4 années
Moyenne des années de service ² admissible :	11,3 années	11,4 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	543 192 475 \$	488 325 050 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	615 773 \$	834 112 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	158 972 \$	213 383 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 77 Cotisants de sexe féminin (groupe du service opérationnel)
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2014

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	106	1							107
	59 023 \$	49 777 \$							58 937 \$
25-29	497	97							594
	65 642 \$	69 038 \$							66 197 \$
30-34	372	447	72						891
	66 365 \$	74 205 \$	73 650 \$						70 887 \$
35-39	255	387	392	87					1 121
	66 105 \$	72 980 \$	77 892 \$	77 491 \$					73 484 \$
40-44	193	258	312	379	67				1 209
	63 957 \$	71 225 \$	77 891 \$	78 515 \$	71 117 \$				74 064 \$
45-49	139	161	133	227	185	75	3		923
	63 811 \$	68 056 \$	75 187 \$	76 728 \$	71 110 \$	74 150 \$	93 036 \$		71 766 \$
50-54	89	99	48	84	131	168	82		702
	62 553 \$	66 716 \$	64 530 \$	76 697 \$	74 914 \$	69 550 \$	65 547 \$		69 280 \$
55-59	45	60	38	19	56	72	47		348
	63 918 \$	67 220 \$	67 172 \$	66 232 \$	71 445 \$	74 462 \$	77 215 \$		70 352 \$
60-64	19	25	15	9	8	9	11		99
	71 670 \$	69 505 \$	65 113 \$	65 603 \$	65 982 \$	85 845 \$	73 622 \$		70 466 \$
65+	5			1					17
	64 121 \$			86 796 \$					65 130 \$
Tous les âges	1 720	1 541	1 010	806	449	324	145		6 011
	64 979 \$	71 553 \$	76 005 \$	77 288 \$	72 076 \$	72 159 \$	70 484 \$		71 227 \$

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge ² moyen :	40,8 années	40,3 années
Moyenne des années de service ² admissible :	10,3 années	10,3 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	428 146 927 \$	376 838 150 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	33 435 \$	43 736 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	10 255 \$	12 784 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



Tableau 78 Cotisants en congé sans solde
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2014

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	310	8							318
	45 117 \$	52 643 \$							45 307 \$
25-29	1 422	733	4						2 159
	57 920 \$	64 217 \$	72 351 \$						60 085 \$
30-34	1 878	2 727	502						5 108
	62 968 \$	70 051 \$	76 041 \$						68 038 \$
35-39	1 130	1 944	1 579	128	3				4 784
	62 975 \$	72 475 \$	79 426 \$	78 800 \$	91 751 \$				72 706 \$
40-44	657	911	1 022	372	104	2			3 068
	61 541 \$	69 687 \$	80 045 \$	80 758 \$	69 509 \$	68 367 \$			72 728 \$
45-49	420	586	624	315	391	135	8		2 479
	59 023 \$	66 779 \$	74 393 \$	79 295 \$	79 793 \$	68 979 \$	92 854 \$		71 228 \$
50-54	391	484	540	334	443	388	272	14	2 866
	56 490 \$	61 390 \$	69 502 \$	77 020 \$	77 932 \$	78 992 \$	76 603 \$	71 768 \$	70 506 \$
55-59	274	372	396	255	325	254	173	34	2 083
	61 015 \$	62 239 \$	66 370 \$	71 335 \$	74 869 \$	77 525 \$	73 208 \$	78 786 \$	68 993 \$
60-64	152	197	216	150	155	96	56	31	1 053
	56 930 \$	61 418 \$	69 807 \$	72 881 \$	74 428 \$	74 812 \$	85 749 \$	81 141 \$	69 135 \$
65+	36	49	37	16	10	8	9	9	174
	51 171 \$	55 670 \$	76 066 \$	72 467 \$	67 506 \$	78 701 \$	100 790 \$	78 556 \$	65 878 \$
Tous les âges	6 670	8 011	4 920	1 571	1 431	883	518	88	24 092
	60 013 \$	68 621 \$	75 977 \$	77 146 \$	76 709 \$	76 558 \$	77 129 \$	78 475 \$	69 286 \$

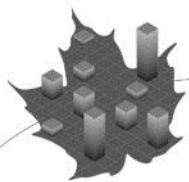
	31 mars 2014	31 mars 2011
Âge ² moyen :	41,4 années	41,6 années
Moyenne des années de service ² admissible :	9,4 années	10,1 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	1 669 243 810 \$	1 458 704 080 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	719 751 \$	607 316 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	174 438 \$	152 829 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 79 Pensionnés retraités de sexe masculin
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (\$)	Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	48	1 937	-	-	-	-
25-29	399	3 325	-	-	-	-
30-34	683	5 361	-	-	-	-
35-39	831	7 986	1	21	-	-
40-44	883	9 323	5	3 205	-	-
45-49	970	12 201	10	6 644	-	-
50-54	1 689	20 070	53	4 885	-	-
55-59	9 480	43 555	627	4 212	-	-
60-64	19 452	44 478	818	6 374	-	-
65-69	23 635	31 080	1 010	5 283	3 994	9 974
70-74	19 215	29 403	635	4 171	2 247	6 635
75-79	14 981	28 999	229	2 479	13	2 893
80-84	11 703	27 300	56	1 677	-	-
85-89	7 053	27 531	6	450	-	-
90-94	3 692	27 867	-	-	-	-
95-99	595	28 831	-	-	-	-
100-104	49	25 584	-	-	-	-
105+	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	115 358	32 184	3 450	4 883	6 254	8 759

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge moyen au dernier anniversaire	70,0 années	69,7 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la cessation	56,4 années	56,3 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'admissibilité	58,1 années	58,1 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de pension retraite de la FP	3 047 millions de dollars	2 809 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	665 millions de dollars	371 millions de dollars
Compte des RC n° 1	17 millions de dollars	12 millions de dollars
Compte des RC n° 2	55 millions de dollars	53 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

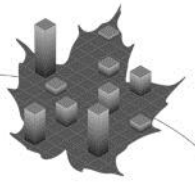


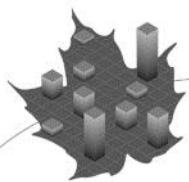
Tableau 80 Pensionnés retraités de sexe féminin
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (\$)	Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	74	1 913	-	-	-	-
25-29	601	3 328	-	-	-	-
30-34	1 019	5 394	-	-	-	-
35-39	1 089	7 311	1	2 738	-	-
40-44	1 097	9 758	1	7 534	-	-
45-49	1 127	11 249	13	8 446	-	-
50-54	2 458	18 706	45	3 319	-	-
55-59	12 648	37 112	728	3 028	-	-
60-64	19 036	34 455	464	6 039	-	-
65-69	16 997	19 692	269	5 855	2 600	8 476
70-74	10 948	16 225	88	5 952	1 421	5 874
75-79	7 886	15 445	25	4 039	12	1 912
80-84	5 745	14 474	1	1 107	-	-
85-89	4 209	14 286	-	-	-	-
90-94	2 356	13 948	-	-	-	-
95-99	575	13 748	-	-	-	-
100-104	87	13 305	-	-	-	-
105+	8	8 272	-	-	-	-
Tous les âges	87 960	23 075	1 635	4 573	4 033	7 540

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge moyen au dernier anniversaire	66,7 années	66,4 années
Âge moyen au dernier anniversaire à la cessation	55,7 années	55,1 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'admissibilité	58,2 années	58,2 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de pension retraite de la FP	1 438 millions de dollars	1 148 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	591 millions de dollars	296 millions de dollars
Compte des RC n° 1	7 millions de dollars	4 millions de dollars
Compte des RC n° 2	30 millions de dollars	29 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 81 Pensionnés invalides de sexe masculin
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	3	4 007	-	-
30-34	8	5 342	-	-
35-39	29	9 586	-	-
40-44	73	13 047	-	-
45-49	187	13 988	-	-
50-54	473	18 942	3	1 273
55-59	876	20 890	6	2 210
60-64	1 191	20 252	5	5 661
65-69	1 015	17 242	1	269
70-74	772	16 149	-	-
75-79	709	17 323	-	-
80-84	481	16 833	-	-
85-89	229	16 094	-	-
90-94	114	16 567	-	-
95-99	15	13 126	-	-
100-104	-	-	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	6 175	18 040	15	3 044

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge moyen au dernier anniversaire	66,6 années	67,1 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'invalidité	50,3 années	50,9 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de pension de retraite de la FP	91 millions de dollars	87 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	21 millions de dollars	10 millions de dollars
Compte des RC	0 million de dollars	0 million de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

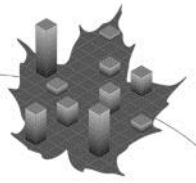


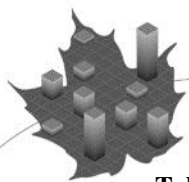
Tableau 82 Pensionnés invalides de sexe féminin
Nombre, rente annuelle moyenne¹ au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre	Rente (\$)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (\$)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	-	-	-	-
30-34	24	8 042	-	-
35-39	109	9 904	-	-
40-44	240	12 085	-	-
45-49	486	14 391	1	2 559
50-54	1 156	18 019	4	2 247
55-59	1 831	19 249	5	617
60-64	1 564	17 154	6	1 853
65-69	1 015	13 038	1	1 035
70-74	731	11 223	-	-
75-79	612	10 562	-	-
80-84	390	10 365	-	-
85-89	205	9 748	-	-
90-94	96	10 346	-	-
95-99	25	9 579	-	-
100-104	1	2 450	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	8 485	15 232	17	1 575

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge moyen au dernier anniversaire	62,2 années	62,9 années
Âge moyen au dernier anniversaire à l'invalidité	49,5 années	49,8 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de pension de retraite de la FP	89 millions de dollars	76 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	41 millions de dollars	19 millions de dollars
Compte des RC	0 million de dollars	0 million de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

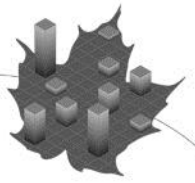
Régime de retraite de la **FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**
au 31 mars 2014

Tableau 83 Conjoint survivants
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2014

Age ¹	Nombre		Allocation (\$)	RC n° 1			
	Veuf	Veuve		Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
				Nombre	Allocation (\$)	Nombre	Allocation (\$)
Jusqu'à 24	-	-	-	-	-	-	-
25-29	1	1	5 669	-	-	-	-
30-34	8	21	5 624	-	-	-	-
35-39	17	39	7 329	2	667	-	-
40-44	68	90	8 049	14	4 790	-	-
45-49	96	246	9 713	29	1 699	-	-
50-54	281	649	10 881	106	1 256	-	-
55-59	465	1 361	12 692	267	957	-	-
60-64	651	2 415	13 657	683	930	-	-
65-69	797	3 633	14 200	1 269	799	1	26 629
70-74	798	4 759	13 885	1 402	605	1	3 234
75-79	837	6 349	13 551	987	505	-	-
80-84	760	8 480	13 159	553	507	-	-
85-89	553	9 484	13 180	172	575	-	-
90-94	285	6 454	12 817	31	638	-	-
95-99	50	1 651	12 483	1	168	-	-
100-104	1	211	11 352	-	-	-	-
105+	-	10	11 506	-	-	-	-
Tous les âges	5 668	45 853	13 233	5 516	707	2	14 931

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Âge moyen au dernier anniversaire - hommes	71,7 années	71,8 années
Âge moyen au dernier anniversaire - femmes	79,6 années	79,6 années
<u>Allocation annuelle totale payable</u>		
Compte de pension retraite de la FP	658 millions de dollars	632 millions de dollars
Caisse de retraite de la FP	24 millions de dollars	10 millions de dollars
Compte des RC	4 millions de dollars	5 millions de dollars

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Annexe 13 - Remerciements

La Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour sa collaboration et son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Kimberley Burt
Cornell Carter
Alexandre Chassé
Alice Chiu, A.S.A.
Mathieu Désy, F.I.C.A.
Christopher Dieterle, F.I.C.A.
Natacha Losier
Michel Rapin, F.I.C.A.
Annie St-Jacques, F.I.C.A.